

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 8 décembre 2022, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Présents à la séance : 23
Excusés représentés : 9
Absents : 3

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Nouredine Siana, Séverin Yapou, Dounia Lebig*, Nejla Toptas, Christian Amar Henni, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Gilles Melin à Nicolas Fené, Souad Medani à Grégory Gobron, Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec à Denise Poezevara, Sonia Schaeffer à Kykie Basseg, Fabrice Deraedt à Annabelle Mallet, Jérémy Kawouk à Serge Mercieca, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Natacha Da Cunha, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Représenté par M. M'Boudou jusqu'à son arrivée à 18h35, a pris personnellement part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

**Arrivée à 18h40, a pris part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

S.RAFFALLI :

Nous nous sommes vus le 30 novembre dernier, il s'agissait avant la fin de l'année d'épuiser les dossiers à traiter au sein de notre municipalité, c'est pour cela que nous avons inscrit un dernier conseil avant les fêtes de Noël. Je vous propose de commencer. Il y a 28 résolutions inscrites à l'ordre du jour et compte tenu de l'évènement footballistique de cette soirée, je demande à tous les conseillers municipaux, maires adjoints qui auront à prendre la parole dans quelques instants, d'être le plus concis possible pour que nous puissions rejoindre nos foyers et participer à cette belle fête sportive.

1. Installation d'une nouvelle Conseillère municipale

À la suite de la démission du conseil municipal de Monsieur Elorn Pierre Pecorari à l'issue de la séance du dernier conseil municipal, Madame Natacha da Cunha, suivante sur la liste « Ensemble », intègre le conseil municipal en qualité de conseillère municipale.

S.RAFFALLI :

Malgré son absence nous sommes dans l'obligation réglementaire d'installer Madame Natacha da Cunha, qui a pris la suite de Monsieur Elorn Pierre Pecorari, qui était parmi nous au cours du précédent conseil. Puisque Madame da Cunha ne siègera pas, je vous propose que les résolutions 3, 4 et 5 soient reportées à un conseil ultérieur lorsque nous aurons stabilisé la représentation au sein de notre instance.

2. Délégation de pouvoirs : Décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**S.RAFFALLI :**

La liste des décisions prises sous délégation de pouvoir ont été jointes à l'ordre du jour de notre conseil. Je ne sais pas s'il y a des observations, des remarques sur ce sujet ? Ce sont des décisions prises entre le 1er septembre et le 24 novembre 2022 donc sur une période assez courte.

C-A.HENNI :

Je ne sais pas si c'est le moment ou le milieu mais je trouvais que ça pouvait le faire : je voulais juste dire qu'en lisant attentivement les sujets du conseil, il y avait pour ma part des sujets extrêmement importants et qui nécessitaient peut-être un débat de fond, en tout cas sur des enjeux importants. Est-ce qu'il est imaginé dans un autre avenir, sur de tels sujets, en les accumulant ça nécessite beaucoup de réflexion et d'analyse que l'on devrait pouvoir partager ici et je trouvais que peut-être en mettre un peu moins et mieux débattre sur les sujets qui sont là. Je ne sais pas si c'est possible par contre, c'est juste une question et on fait comme on peut, les uns et les autres. Je l'avais déjà dit mais je sais que c'est compliqué pour les services et c'est compliqué pour tout le monde. Vous êtes dans le cadre de la loi et dans le cadre réglementaire mais si on pouvait avoir de tels documents quelques jours de plus avant, au lieu que ça soit cinq jours peut-être 7-8 jours, ça permet de mieux travailler et d'approfondir les sujets. Je voulais juste faire cette remarque.

S.RAFFALLI :

En principe les délibérations qui sont inscrites à l'ordre du jour nous permettent de faire avancer les dossiers donc pour la plupart des délibérations que nous examinons au sein de cette instance, ce sont des prises de décisions qui ont des effets sur les politiques publiques que nous menons donc sur la vie des habitants de notre commune. On pourrait imaginer – et je pense que votre remarque est justifiée – avoir un temps de réflexion autour de thématiques que l'on inscrirait à l'ordre du jour de notre conseil et qui ne donneraient pas lieu à décision immédiate, qui sont des sujets à traiter dans la vie d'une collectivité comme la nôtre, c'est tout à fait envisageable. On le fait par exemple au sein de notre bureau communautaire, c'est une instance de décision mais le Président Bisson nous propose généralement un ou deux thèmes en dehors des délibérations et ayant un effet immédiat. C'est donc tout à fait envisageable et on retient cette idée, néanmoins je remarque que, même si nous maintenons un rythme assez soutenu, c'est-à-dire quasiment un conseil municipal par mois, nos ordres du jour sont extrêmement chargés et je laisse généralement le temps du débat sur chacune des libérations présentées mais c'est beaucoup de temps passé en conseil municipal. Si on devait précéder ces discussions en conseil d'autres discussions, on peut le faire, des instances existent, ce sont nos commissions. Elles ne sont pas publiques mais elles permettent quand même un débat paritaire contradictoire et qui vous permet aussi d'approfondir les dossiers très en amont du conseil municipal lui-même puisque c'est vrai que les délais légaux de transmission des dossiers de conseil municipal c'est cinq jours. C'est un délai court mais en réalité les dossiers qui sont présentés en conseil municipal sont examinés plusieurs jours avant dans le cadre des commissions. Je réitère donc ce que je vous dis souvent : tentez de vous libérer pour participer à ces commissions, si ça n'est pas vous ça peut être un de vos colistiers et évidemment au sein de votre groupe l'information peut circuler. C'est très difficile, le rythme d'une vie de collectivité locale est un rythme effréné, très soutenu, qui oblige chacun des conseillers municipaux, chacun des élus, à tenir ce rythme, ce qui n'est parfois pas simple. Je suis d'accord avec vous, il faut savoir aussi prendre le recul nécessaire pour bien réfléchir aux choses, il faut des temps pour ça, peut-être que l'on réfléchira à d'autres formes. Est-ce que c'est au sein du conseil ou à d'autres moments ? On pourra en discuter ensemble.

Pour les délégations de pouvoir, les différentes décisions dans la période que j'indiquais il y a quelques instants, est-ce qu'il y a des remarques ? Aucune ?

On réorganisera les commissions lorsqu'on aura stabilisé la représentation au sein du conseil municipal, quand on aura un conseil municipal complet, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui avec la démission de Madame da Cunha.

Donc pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2022/301 à n°2022/377, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Point reporté à la séance prochaine du Conseil municipal

4. Modification de la composition des commissions municipales

Point reporté à la séance prochaine du Conseil municipal

5. Renouvellement des conseillers municipaux siégeant au Conseil d'administration du CCAS

Point reporté à la séance prochaine du Conseil municipal

6. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Les collectivités territoriales œuvrent pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

La ville de Ris-Orangis a l'objectif de poursuivre son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi du 4 août 2014 demande aux collectivités territoriales d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport permet de faire le point sur la situation et de distinguer les bonnes pratiques et les axes d'amélioration. La ville de Ris-Orangis œuvre au quotidien pour un égal traitement de ses concitoyennes et concitoyens, que ce soit dans la gestion de ses ressources humaines, dans sa gouvernance politique, ou dans l'exercice de ses compétences.

Au-delà de l'état des lieux, le rapport doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles ».

Toutefois, comme la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisif et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

C.CORDES :

Je vais essayer d'être rapide mais il y a tellement de belles choses à dire dans notre ville. C'est le rapport annuel de la situation en matière d'égalité hommes femmes, qui est obligatoire depuis 2014. Je vais être très succincte mais vous avez tous les détails dans la note. La ville a pour objectif de poursuivre son engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, je vais vous parler de l'analyse de la situation comparée des femmes et des hommes sur les agents de la collectivité. La politique des ressources humaines menée à Ris s'attache à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à mettre en œuvre des mesures pour réduire les écarts dans ce domaine, en adéquation avec les engagements du programme municipal. Tous les champs d'intervention sont concernés. Au niveau de l'emploi, les indicateurs des ressources humaines mettent en

évidence l'absence de mixité de certaines filières : les hommes sont plus présents dans des filières masculines comme la police municipale tandis que les femmes sont plus présentes dans les filières médico-sociales (100 %) – on en a gravement besoin en ce moment – et administratives également. Je vous l'ai dit, tout le détail est dans la note.

Je vais vous parler des politiques conduites par la commune : malgré des avancées législatives régulières et une profonde évolution au cours des dernières décennies, la situation des femmes fait encore l'objet de disparités dans de nombreux domaines. Consciente de cet état de fait et de la nécessité de poursuivre le travail engagé, la municipalité de Ris a envisagé, depuis plusieurs années déjà, le champ de l'égalité hommes femmes. C'est pourquoi, à l'instar du précédent mandat, nous avons mis en place une conseillère déléguée, moi-même.

Au titre des actions en faveur de l'égalité femmes hommes, peuvent notamment être citées quelques actions : chaque année depuis plus de 20 ans la commune célèbre le 8 mars, la journée internationale des droits des femmes avec la participation du CLAS municipal, Réussite éducative, l'atelier Santé ville – c'est important de les citer – diverses associations, le CCAS évidemment. La commune a ouvert en 2015 un point d'accès au droit, le PADM, qui a été labellisé par le conseil départemental d'accès au droit. Il accueille des permanences juridiques assurées par des professionnels. De nombreuses femmes (58 %) y ont été accueillies en 2021, elles y trouvent des informations dans les domaines femmes victimes de violences conjugales surtout, droit des personnes et des familles, au besoin s'orienter vers d'autres structures adaptées à leur situation.

À travers son service municipal de Ris Emploi, la ville propose un accompagnement individualisé à l'insertion professionnelle : 70 % de femmes accompagnées. Elle a mis en place des ateliers de recherche d'emploi mixtes dans lequel les femmes sont majoritaires ainsi que des ateliers de coaching favorisant la confiance et l'estime de soi. Elle a organisé également un réseau local, la coordination linguistique, pilotée par le service de Ris Emploi, fédérant les organismes et services municipaux intervenant dans l'apprentissage de la langue française. Les femmes sont également majoritaires et elles sont issues des quartiers prioritaires.

Pour accompagner et favoriser la création d'entreprise, il y a aussi un accompagnement individualisé où l'on retrouve 50% de femmes en création d'entreprise. La ville soutient les associations œuvrant dans le domaine de l'égalité hommes femmes par l'attribution de subventions telles que Génération femmes reçoives, CIDF et d'autres. Elle veille également dans les procédures d'attribution des places de crèche, accorder des places à des familles dont les mères sont à la recherche d'emploi ou souhaitent de temps pour elles. Dans les accueils de loisirs, les crèches, les ludothèques, les enfants ont possibilité d'accéder librement aux jouets, aux jeux et aux livres sans stéréotypes de genres et de naviguer selon leur envie.

Au regard du constat de l'exclusion des jeunes filles, des nombreuses structures d'animation en direction des jeunes, la commune a récemment réorienté les axes d'intervention de son service municipal jeunesse afin que celles-ci deviennent un cœur de cible. Il s'agit également de lutter contre cette fracture qui se creuse et cette fatalité de l'adolescence. Les filles désertaient les structures réservées à la jeunesse, il a fallu élaborer des stratégies afin de fédérer ces publics : proposer une mixité au sein des équipes, programmer des projets ambitieux, garantir un accueil plus neutre. Aujourd'hui de nombreuses jeunes filles fréquentent davantage le service jeunesse et participent plus aisément aux activités mixtes proposées. Le pôle accompagnement jeunesse organise des chantiers jeunes, comme chaque année : lors de la sélection des jeunes, la commune porte aussi une attention particulière sur cette mixité. Huit chantiers jeunes ont été organisés avec 43 jeunes dont 21 filles. Le PAJ a également organisé un atelier débat sur les relations entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes. La coordination des politiques jeunesse, créée cette année, s'est engagée sur la thématique par des actions transversales menées avec des promotions de volontaires en service civique, les services de la ville et des partenaires extérieurs tels que le lycée Pierre Mendès-France et les Cinoches. Depuis le mois d'octobre 2022, les jeunes qui composent la promotion de volontaires en service civique sont formés et

interviennent dans les classes de seconde générale du lycée et la terminale pour mettre en place des ciné-débats sur les thématiques égalité filles-garçons. Les services travaillant auprès des publics du secteur jeunesse sont invités à participer aux événements et aux projets en faveur de l'égalité, favorisant ainsi une approche transversale du sujet par les services municipaux.

Afin de favoriser l'égalité hommes femmes à tous les âges, le service atelier Santé ville propose des sensibilisations sur les thématiques telles que la santé sexuelle, elles sont proposées lors d'animations de grand public. Concernant le sport comme vecteur d'intégration des femmes dans le sport, la ville affiche son engagement par la signature de sa convention pluriannuelle avec l'association Sport dans la ville. Les objectifs partagés par la ville et l'association dans ce cadre sont d'encourager la pratique sportive des jeunes filles, favoriser l'émancipation, favoriser l'ambition et l'insertion professionnelle, promouvoir la mixité, l'égalité des genres. Enfin, depuis 2008, la commune œuvre dans la lutte contre la violence faite aux femmes à travers de nombreuses actions : un partenariat professionnel actif est établi entre le CCAS et les principaux acteurs du territoire (genre Femmes solidarité 91, FIA ISM) qui ont un partenariat renforcé, en 2022, par la mise en place d'une collaboration avec la déléguée départementale au droit des femmes et l'égalité femmes, hommes. Le CCAS organise chaque année des formations à destination des agents municipaux. À l'occasion de la journée nationale de la lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre 2022, un programme d'actions a été coordonné par la directrice de l'action sociale et le CCAS. Une action de sensibilisation a eu lieu le mercredi 23 avec le collège, le lycée Pierre Mendès-France a fait des ciné-débats, des ateliers.

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

S.RAFFALLI :

Est-ce qu'il y a des prises de parole sur cette présentation? Vous avez joint au dossier l'intégralité de ce qui vient d'être présenté.

C-A.HENNI :

Je voudrais dire que l'équipe Ensemble ne peut que partager les actions et les initiatives que vous menez. Je trouve que c'est important, notamment en ce qui concerne l'idée de sensibiliser les jeunes à cette question des violences faites aux femmes ou même de comportements. Vous avez raison, le dossier est très complet et en tout cas j'y retrouve mon compte dedans. Juste une question que je voulais poser : dans cette idée d'égalité homme femme, une question me venait en vous écoutant, qui n'a rien à voir avec le débat que vous exposez, mais dans le rapport des employés municipaux, une majorité de femmes travaillent à la ville donc est-ce que on peut considérer que les promotions ou les évolutions de carrière sont aussi prégnantes pour les femmes employées par la ville ?

S.RAFFALLI :

C'est vrai que nous avons une répartition inégale au sein de nos services, qui n'est pas paritaire puisqu'il y a une majorité de femmes, comme vous le soulignez (2/3 de femmes et 1/3 d'hommes). Sur les avancements de grades on a constaté cette année 80 % d'avancement de grade pour les femmes contre 17 pour les hommes, on est en dans une logique quasi inversée. Pour les promotions internes on est pile à 50/50 mais je dois noter qu'au sein de la Direction générale il n'y a qu'un homme, le Directeur général lui-même, entouré de 5 femmes donc dans l'encadrement supérieur de notre collectivité, les femmes sont largement majoritaires et je vois qu'elles usent de cette majorité, il y a une espèce de diaspora très solide, très constituée, qui fait du bien je pense à notre collectivité puisque sans doute développent-elle des sensibilités différentes de celles des hommes.

C-A.HENNI :

J'ai entendu qu'il y a 50-50 pour les promotions mais vous veniez de dire juste avant qu'il y avait beaucoup plus de femmes donc le 50-50...

S.RAFFALLI :

C'est vrai, sur les promotions on peut sans doute faire mieux. Je rappelle qu'au sein du conseil municipal de Ris, avant même que la loi rende la parité obligatoire, on l'appliquait déjà donc il y avait, de manière très symbolique, autant d'hommes que de femmes au sein du conseil avant que cela nous soit imposé.

On prend acte ? On peut prolonger les discussions parce qu'évidemment ce sujet est un sujet qui doit être structurant de notre activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

7. Budget Primitif 2023 : Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéa 3, prévoit la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager des opérations d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'année.

Il est nécessaire de prévoir avant le vote du Budget Primitif 2023, l'inscription des crédits de dépenses suivants :

* Réhabilitation du gymnase A. Camus (Opération 36) : Articles 2313	400 000 €
* Construction du RAM2 (Opération 31) : Articles 2313	100 000 €
* Travaux divers dans les bâtiments : Articles 21311 - 21312 – 21318- 2313	300 000 €
* Réparation et extension des systèmes d'alarmes : Articles 21311 - 21312 - 21318	50 000 €
* Acquisition de matériels de transport (véhicules, engins etc.) : Articles 21828 – 215731-215738	100 000 €
* Missions d'études diverses : Articles 202 - 2031	50 000 €
* Acquisitions de Matériels et mobiliers urbains : Articles 21561 - 21568 - 215731 - 215738 - 2158	30 000 €
* Fourniture et plantation d'arbres ou arbustes ou aménagement d'espaces verts : Articles 2121 – 2128-2158	25 000 €
* Réhabilitation cours d'écoles : Articles 2151-21312	100 000 €
* Études d'extension de l'école Orangis-Picasso : Articles 2031- 21312	50 000 €

* Études pour la construction de la ludothèque des Oiseaux : Article 2031 (opération 2021/02)	30 000 €
* Études Rue Jardins : Article 2031 (opération 34)	30 000 €
* Études de renaturation des berges de Seine : Article 2031 (opération 39)	70 000 €
* Études Maison de la Seine : Article 2031 (opération 37)	50 000 €
* Installation de caméras de vidéo-protection : Articles 2188 – 2158 - 2313	150 000 €
* Études Hérons Cendrés : Article 2031	74 100 €
* Acquisition de logiciels, licences, brevets : Article 2051	12 000 €
* Acquisition de matériel Informatique : Article 21838	15 000 €
* Acquisition de matériel Informatique (scolaire) : Article 21831	68 000 €
* Acquisition matériels de téléphonie : Article 2185	5 000 €
* Travaux Installations générales, agencements dans les bâtiments : Article 21531	5 000 €
* Acquisition de matériel divers : Article 21841-21848 -2188-2158	40 000 €

Soit un total des crédits autorisés par anticipation de 1 754 100 euros TTC.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Nous commençons les délibérations budgétaires avec l'anticipation des crédits de d'investissement avant le vote du budget primitif qui aura lieu au courant du premier trimestre prochain.

M.M'BOUDOU :

Nous commençons cette série de délibérations en lien avec le budget primitif 2023 par l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement. Des engagements de dépenses sont rendus nécessaires et ce avant le vote du budget primitif 2023 car correspondant à des dépenses d'investissement liées à la réalisation de travaux dont les procédures de consultation doivent être effectuées dès à présent, à des travaux d'urgence et devant être réalisés rapidement. C'est ainsi qu'il est proposé l'inscription des crédits de dépenses autorisées par anticipation dont l'énumération se trouve sur la fiche qui vous est présentée pour un montant global de 1 754 100 €. Si je reprends les opérations les plus importantes, on note par exemple la réhabilitation du gymnase Albert-Camus pour un montant global de 400 000 €, la construction du RAM 2 pour un montant de 100 000 €, des travaux divers dans les bâtiments municipaux de l'ordre de 300 000 €, vous avez des acquisitions de matériel de transport (des engins notamment et quelques véhicules) pour un montant de 100 000 €, la réhabilitation des cours d'école (on en parle souvent) pour laquelle on a budgété 100 000 € par anticipation et un certain nombre d'opérations que je ne vais pas toutes énumérer. Vous avez des études de renaturation des berges de Seine pour lesquelles on a provisionné 70 000 €, des études pour la Maison de la Seine, 50 000 €, des acquisitions

de matériel informatique pour le scolaire, 68 000 €, des travaux d'installation générale, des agencements dans les bâtiments, 5 000 €, des acquisitions de matériel divers pour 40 000 €. Tout ceci représente un crédit autorisé par anticipation de 1 754 100 €. Voilà l'essentiel de la présentation de cette délibération, il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

C'est très clair, des dépenses opérationnelles, des dépenses en études, avant le vote du budget. Y-a-t-il des demandes d'informations complémentaires sur les différents dossiers qui viennent d'être évoqués rapidement ?

C-A.HENNI :

J'aurais voulu avoir quelques explications sur la question des études. En réalité ce sont quand même des sommes importantes, ce ne sont pas des petites sommes. Quand bien même elles sont importantes, on pourrait peut-être avoir plus d'explications sur les différentes études qui sont proposées. Par exemple, je ne les ai plus en tête mais il y avait une étude sur la question des berges, de mémoire c'était un peu plus de 70 000 €. Il y en avait 2-3 comme ça et j'aurais voulu savoir un peu plus en quoi ça consiste. C'est important.

S.RAFFALLI :

La somme qui vient d'être rappelée nous permettra de financer l'équipe de maîtrise d'œuvre qui a été désignée après un concours il y a quelques mois déjà et qui poursuit ses travaux pour dessiner les berges de Seine. Viendront aussi s'ajouter à cette étude de paysagiste des études beaucoup plus techniques pour nous permettre de respecter les différentes réglementations préalables à l'acte d'aménager (étude loi sur l'eau, études environnementales) qui sont des procédures obligatoires lorsqu'on vient aménager un espace aussi sensible que les berges de Seine. On a donc besoin de compétences de très haut niveau pour pouvoir passer à l'exécution de ce vaste chantier donc on se dote de compétences extérieures qui ne sont pas des compétences que l'on peut mobiliser en interne de notre administration, cela viendra financer ça. Vous avez raison, ce sont des sommes considérables, et pour les deux études dont je parle, elles sont nettement supérieures au montant qui vient d'être indiqué, d'ailleurs on pourra faire le bilan très précis des dépenses effectuées en études pour ce dossier majeur. Donc paysagiste, équipe pluridisciplinaire et équipe technique pour bien mener les procédures préalables à l'aménagement des berges (étude loi sur l'eau, étude environnementale).

C-A.HENNI :

Merci de ces précisions mais j'avais mal posé ma question. Elle répond partiellement mais il y avait déjà eu des études qui avaient été faites dans tous les travaux que vous avez engagés sur l'aménagement des berges de Seine donc ce sont des études qui sont supplémentaires au travers des explications que vous venez de nous donner ?

S.RAFFALLI :

Vous avez raison : on commence par l'élaboration d'un cahier des charges, d'un cahier de prescription avant de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre du concours. Ce travail d'appropriation, de réappropriation de la culture du fleuve, nécessite là aussi un renfort extérieur donc on a pu saisir des grands spécialistes des rivières et des fleuves en la personne de Monsieur Gazeau notamment. Il nous a beaucoup aidés à préparer le concours, toute la phase de définition du projet précis. Avant d'arriver à la phase opérationnelle il faut s'approprier le sujet, ce qui n'était pas simple puisque c'est une culture très oubliée dans nos collectivités, on avait très peu d'indications techniques sur cet espace public. On avait les contacts avec les administrations concernées, je pense notamment à Voies navigables de France, mais ça ne suffisait pas à notre collectivité pour se forger une doctrine et prédéfinir un projet pour traiter correctement cet espace extrêmement sensible

pour cette renaturation. Là aussi en commission vous pouvez regarder très précisément l'ensemble des études, d'ailleurs ce sont des documents publics, vous pouvez avoir accès au travail de l'équipe de Monsieur Gazeau, au travail de l'équipe menée par Alexandre Chemetoff et demain du prestataire que l'on aura choisi – il n'est pas encore choisi – pour étude loi sur l'eau et étude environnementale.

Y-a-t-il d'autres remarques sur la délibération en avance d'investissement ? Pas de difficulté ? Un contre, le reste du conseil votre pour ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRECISE le montant et l'affectation de ces crédits par anticipation au vote du Budget 2023 :

* Réhabilitation du gymnase A. Camus (Opération 36) : Articles 2313	400 000 €
* Construction du RAM2 (Opération 31) : Articles 2313	100 000 €
* Travaux divers dans les bâtiments : Articles 21311 - 21312 – 21318- 2313	300 000 €
* Réparation et extension des systèmes d'alarmes : Articles 21311 - 21312 - 21318	50 000 €
* Acquisition de matériels de transport (véhicules, engins etc.) : Articles 21828 – 215731-215738	100 000 €
* Missions d'études diverses : Articles 202 - 2031	50 000 €
* Acquisitions de Matériels et mobiliers urbains : Articles 21561 - 21568 - 215731 - 215738 - 2158	30 000 €
* Fourniture et plantation d'arbres ou arbustes ou aménagement d'espaces verts : Articles 2121 – 2128-2158	25 000 €
* Réhabilitation cours d'écoles : Articles 2151-21312	100 000 €
* Études d'extension de l'école Orangis-Picasso : Articles 2031- 21312	50 000 €
* Études pour la construction de la ludothèque des Oiseaux : Article 2031 (opération 2021/02)	30 000 €
* Études Rue Jardins : Article 2031 (opération 34)	30 000 €

* Études de renaturation des berges de Seine : Article 2031 (opération 39)	70 000 €
* Études Maison de la Seine : Article 2031 (opération 37)	50 000 €
* Installation de caméras de vidéo-protection : Articles 2188 – 2158 - 2313	150 000 €
* Études Hérons Cendrés : Article 2031	74 100 €
* Acquisition de logiciels, licences, brevets : Article 2051	12 000 €
* Acquisition de matériel Informatique : Article 21838	15 000 €
* Acquisition de matériel Informatique (scolaire) : Article 21831	68 000 €
* Acquisition matériels de téléphonie : Article 2185	5 000 €
* Travaux Installations générales, agencements dans les bâtiments : Article 21531	5 000 €
* Acquisition de matériel divers : Article 21841-21848 -2188-2158	40 000 €

Soit un total des crédits autorisés par anticipation de 1 754 100 euros TTC.

RAPPELLE que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2023.

8. Admissions en non-valeurs de titres irrécouvrables

Les services du Trésor Public de Grigny ont transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeurs. Ces admissions en non valeurs concernent le Budget Principal de la Commune. Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeurs ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redeviendrait solvable.

Pour mémoire, il est souligné qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles les démarches n'ont pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

Des titres de recettes des années 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2018, 2019 et 2020 n'ayant pas été recouverts, le Comptable du trésor demande donc à la Commune leurs admissions en non-valeurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe d'admission en non valeurs des litres de recettes des années 1999 à 2020 pour un montant total de 5 747,32 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

Les admissions en non-valeurs des titres irrécouvrables : ce sont les services du Trésor public de Grigny qui transmettent régulièrement à la collectivité des produits communaux à présenter en non-valeurs. Je rappelle toutefois que l'admission en non-valeurs ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur redeviendrait solvable. Il s'agit ici de créances communales pour lesquelles les démarches n'ont pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui et ce pour différentes raisons : soit les personnes sont insolvables, soit les personnes sont parties sans laisser l'adresse et ils sont à rechercher, soit les sommes sont trop minimes pour faire l'objet de poursuites. Pour ce qui concerne la délibération d'aujourd'hui, ce sont des titres de recettes qui concernent les années 1999 à 2008 ainsi que 2018 à 2020 n'ayant pas été recouverts par le comptable du Trésor et qui demande à la commune de les positionner en non-valeurs pour un montant global de 5 747,32 €.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Délibération habituelle, pas de difficulté je suppose ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'admettre en non valeurs les titres de recettes des exercices 1999 à 2020 pour un montant total de 5 747,32 euros, tels qu'énumérés dans l'état arrêté par le Trésor Public de Grigny au 22 novembre 2022.

PRECISE que le mandatement des admissions en non valeurs s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 –fonction 01 nature 6541.

9. Autorisation de signature de conventions de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit

Attachée au soutien sous toutes formes aux associations rissoises, la Ville est en mesure de proposer des mises à disposition des locaux donnant lieu à une convention de mise à disposition qui définit les conditions d'occupation sous la responsabilité des associations.

La mise à disposition est en général consentie pour une année scolaire soit de septembre à juin de l'année suivante. Elle peut également intervenir à titre ponctuel.

Dès lors que les mises à dispositions sont consenties à titre gratuit, elles ne peuvent être autorisées au titre de la délégation de compétence relative à la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gratuit de salles municipales avec les associations ou établissements tels qu'énumérés dans le tableau ci-annexé.

Il est à noter que les associations pour pouvoir bénéficier de la mise à disposition sont également tenues de souscrire et respecter le contrat d'engagement républicain tel que prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État

S.RAFFALLI :

C'est un petit oubli puisqu'on a pu examiner la même délibération au conseil municipal du 30 novembre.

M.M'BOUDOU :

Effectivement, c'est la suite de la délibération du 30 novembre : il s'agit de la mise à disposition, en général consentie pour une année scolaire soit de septembre à juin l'année suivante, elle peut également intervenir à titre ponctuel. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gracieux des salles municipales avec les associations ou établissements tels qu'énumérés dans le tableau qui est annexé à la délibération. Il est à noter cependant que les associations, pour en bénéficier, doivent respecter scrupuleusement le contrat d'engagement républicain.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté je suppose ? Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit avec les associations et ou établissements dont la liste est annexée à la présente délibération.

RAPPELLE que ces mises à disposition sont conditionnées par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

10. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2023 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités dispensées par le Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux deux douzièmes de la subvention versée en 2022 soit la somme de 667 002 €.

L'avance sur subvention sera d'un montant de 111 168 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :

JANVIER 2023 :	55 584 €
FEVRIER 2023 :	55 584 €

TOTAL :	111 168 €
----------------	------------------

Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Les six délibérations suivantes concernent les avances de subventions, là aussi avant le vote du budget primitif, pour six grandes associations qui ont besoin d'une avance de trésorerie de deux mois. On peut être rapide en les citant et en citant les montants

M.M'BOUDOU :

Je pense qu'il est utile que je vous présente globalement les six délibérations qui concernent les avances de 2/12^{ème} pour permettre à ces associations de fonctionner par rapport au budget l'année dernière. En ce qui concerne le CCAS, les 2/12^{ème} que l'on vous propose de voter ce soir représentent 111 168 € répartis en sommes égales : pour janvier 2023, 55 584 € et pour le mois de février c'est 55 584 € également.

Pour ce qui concerne l'association culturelle du personnel, là aussi les 2/12^{ème} qui leur sont accordés, que j'espère vous allez voter ce soir, représentent 10 000 € répartis sur les deux premiers mois de l'année, soit 5 000 € pour janvier et 5 000 € également pour février.

Pour ce qui concerne l'association CEDER, là aussi les 2/12^{ème} représentent 1 016 € répartis sur les deux premiers mois de l'année pour 508 €/mois pour chaque mois.

Pour ce qui concerne l'USRO, les 2/12^{ème} représentent une somme totale de 77 834 €, on versera 38 817 € en janvier et le même montant pour le mois de février 2023.

Concernant l'association l'AMVERO, les 2/12^{ème} représentent 3 280 € soit 1 640 € pour le mois de janvier et même montant pour le mois de février 2023.

Concernant l'association l'Atelier, les 2/12^{ème} représentent 9 168 € répartis en deux mois de l'année soit 4 584 € en janvier et 4 584 € au mois de février.

S.RAFFALLI :

Est-ce qu'il y a des remarques sur ces avances de subventions ?

C-A.HENNI :

Je n'ai pas de remarques, il n'y a pas de souci. Je voyais la subvention qui est accordée à l'association CEDER et ma question était – je dépasse un peu mais c'est par curiosité – qu'il fût un temps où il y avait un jumelage – ou je ne sais pas comment on peut appeler – entre une ville palestinienne et une ville israélienne et il y avait une action. Je trouvais que la démarche engagée par Ris-Orangis à cette époque était unique et je voulais savoir où on en était du rapport entre ces deux villes

S.RAFFALLI :

Ce n'est pas le CEDER qui portait cette action, c'était une association qui rassemblait plusieurs personnalités de la ville, de différentes confessions, de différentes origines, qui ont longtemps porté ce jumelage tripartite. L'association s'est essouffée, elle tenait à l'énergie d'un certain nombre de personnalités, certaines sont disparues mais nous restons jumelés avec Salfit et Tel-Mond. Il est possible, si on le décidait, et compte tenu de l'actualité au Moyen-Orient je pense que ce serait pertinent, de relancer ce jumelage. Souad Medani n'est pas là, elle est en charge de la culture, cela a fait l'objet de discussions au sein de la majorité municipale, et cela fait partie de la feuille de route qu'on s'est donnée au cours de ce mandat. Il faut voir les modalités. Ce que je ne souhaiterais pas c'est que ce soit la ville qui reprenne la maîtrise d'œuvre, le flambeau, il faudrait que les initiatives viennent des différentes associations culturelles, culturelles, de la ville pour que cela ait encore plus de sens. Municipaliser le jumelage, je pense que ce n'est pas forcément la bonne méthode mais réfléchissons-y ensemble et l'idée de relancer le jumelage est quelque chose qui pourra très largement rassembler au sein de notre commune.

C-A.HENNI :

Je pense que ce jumelage tripartite peut être à l'initiative d'habitants, de Rissois ou d'une association. La municipalité, comme vous le dites, peut impulser quelque chose qui permet de. Et, comme je le disais la dernière fois, dans un contexte où il y a des divisions, où il y a des choses un peu compliquées, je trouvais que c'était un moyen de rassembler les gens. Je trouvais que c'était une belle initiative que vous aviez menée et je pense qu'il faut s'en féliciter, voir comment la municipalité peut créer des conditions pour que cela puisse perdurer.

S.RAFFALLI :

Oui, c'était tout le sens des fondateurs de cette initiative. C'est un chantier qu'il faut rouvrir, il faut l'impulser, il faut trouver les forces pour le mener à bien mais je suis sûr qu'on aurait un écho favorable des villes concernées.

Pas de difficulté sur les avances de subventions en fonctionnement ? Évidemment on ne fait pas un vote bloqué, c'est un vote pour chaque mais je suppose qu'il sera le même pour chacune des six délibérations. Tous les élus qui ont un investissement dans l'une ou l'autre des associations qui ont été citées ne prennent pas part aux votes. Un certain nombre d'élus se reconnaîtront et on fera le décompte sans tenir compte de leurs votes.

Unanimité du conseil sur les avances de subventions ? Je vous remercie.

Contre pour toutes les délibérations pour les deux élus ? Donc deux contre sur les six délibérations. Pour le reste du conseil, unanimité moins les conseillers qui ont des responsabilités ou un engagement dans l'une ou l'autre des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL**PAR 25 VOIX POUR**

(Ne prennent pas part au vote Claudine Cordes, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Siegfried Van Waerbeke)

ET 2 VOIX CONTRE

(Christine Tisserand, Claude Stillen)

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur subvention d'un montant de 111 168 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2023.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2022 et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2023, Sous Fonction 4212 – Article 657362 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2023 :	55 584 €
FEVRIER 2023 :	55 584 €
TOTAL :	111 168 €

11. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2023 à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC)

Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités dispensées par l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC), il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur

une demande d'avance sur subvention égale aux deux douzièmes de la subvention versée en 2022 soit la somme de 60 000 €.

L'avance sur subvention sera d'un montant de 10 000 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :

JANVIER 2023 :	5 000 €
FEVRIER 2023 :	5 000 €
TOTAL :	10 000 €

Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) - pour l'exercice 2023.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 30 VOIX POUR

ET 2 VOIX CONTRE

(Christine Tisserand, Claude Stillen)

DECIDE d'attribuer à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) une avance sur subvention d'un montant de 10 000 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2023.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera au vu des besoins de liquidités et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2023, Sous Fonction 020 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2023 :	5 000 €
FEVRIER 2023 :	5 000 €
TOTAL :	10 000 €

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

12. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2023 à l'association CEDER

Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités dispensées par l'association CEDER, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux deux douzièmes de la subvention versée en 2022 soit la somme de 6 100 €.

L'avance sur subvention sera d'un montant de 1 016 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :

JANVIER 2023 :	508 €
FEVRIER 2023 :	508 €
TOTAL :	1 016 €

Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'association CEDER, pour l'exercice 2023.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL**PAR 30 VOIX POUR****ET 2 VOIX CONTRE**

(Christine Tisserand, Claude Stillen)

DECIDE d'attribuer à l'association CEDER une avance sur subvention d'un montant de 1 016 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2023.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2022 et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2023, sous-Fonction 024 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2023	508 €
FEVRIER 2023 :	508 €
TOTAL :	1 016 €

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

13. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2023 à l'union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.)

Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités dispensées par l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.), il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux deux douzièmes de la subvention versée en 2022 soit la somme de 467 000 €.

L'avance sur subvention sera d'un montant de 77 834 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :

JANVIER 2023 :	38 917 €
FEVRIER 2023 :	38 917 €
TOTAL :	77 834 €

Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.), pour l'exercice 2023.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL**PAR 27 VOIX POUR**

(Ne prennent pas part au vote Nicolas Fené, Denise Poezevara et Kykie Basseg pour le compte de Sonia Schaeffer dont elle a le pouvoir)

ET 2 VOIX CONTRE

(Christine Tisserand, Claude Stillen)

DECIDE d'attribuer à l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.), une avance sur subvention d'un montant de 77 834 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2023.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2022 et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2023, Sous Fonction 30 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2023 :	38 917 €
FEVRIER 2023 :	38 917 €
TOTAL :	77 834 €

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

14. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2023 à l'Association Mieux Vivre Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO)

Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités dispensées par l'Association Mieux Vivre Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO) qui coordonne l'activité des Comités de Quartiers, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux deux douzièmes de la subvention versée en 2022 soit la somme de 19 680 €.

L'avance sur subvention sera d'un montant de 3 280 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :

JANVIER 2023 :	1 640 €
FEVRIER 2023 :	1 640 €
TOTAL :	3 280 €

Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'association AMVERO (Comités de Quartiers) pour l'exercice 2023.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 30 VOIX POUR

ET 2 VOIX CONTRE

(Christine Tisserand, Claude Stillen)

DECIDE d'attribuer à l'Association Mieux Vivre Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO) une avance sur subvention d'un montant de 3 280 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2023.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2022 et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2023, Sous Fonction 4212 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2023 :	1 640 €
FEVRIER 2023 :	1 640 €
TOTAL :	3 280 €

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

15. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2023 à la l'association L'ATELIER

L'ATELIER, est une association rissoise, porteuse de l'Atelier Chantier d'insertion en couture, dont l'objet est l'insertion par l'activité économique. Afin de permettre le fonctionnement des activités dispensées par L'ATELIER, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux deux douzièmes de la subvention versée en 2022 soit la somme de 55 000 €.

L'avance sur subvention sera d'un montant de 9 168 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :

JANVIER 2023 :	4 584 €
FEVRIER 2023 :	4 584 €
TOTAL	9 168 €

Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'association L'ATELIER, pour l'exercice 2023.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 30 VOIX POUR

ET 2 VOIX CONTRE

(Christine Tisserand, Claude Stillen)

DECIDE d'attribuer à l'association L'ATELIER une avance sur subvention d'un montant de 9 168 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2023.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2022 et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2023, sous-Fonction 61 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2023 :	4 584 €
FEVRIER 2023 :	4 584 €
TOTAL :	9 168 €

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

16. Approbation du principe du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2023-2029 porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs

Dans le cadre de l'application de la directive européenne inondation de 2007, le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie a publié le 27 novembre 2012 la liste des territoires à risques importants d'inondation (TRI). Le TRI de la métropole francilienne concerne 160 communes, ce qui en fait le territoire le plus exposé au niveau national. Les collectivités concernées peuvent bénéficier de cofinancements de l'État en intégrant des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Les PAPI sont des outils de contractualisation entre l'État et les collectivités, déployés sur une période de 6 ans. Leur objectif est de promouvoir une stratégie globale et concertée des risques d'inondations, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les activités économiques, le patrimoine et l'environnement.

Le conseil d'administration de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs a approuvé le 14 juin 2012 par délibération n°2012-24 l'élaboration d'un PAPI, programme global de mise en œuvre d'actions de réduction des dommages aux personnes et aux biens exposés aux risques de débordement de la Seine et de la Marne franciliennes (SMF), incluant le développement de la culture du risque d'inondation sur la période 2014-2019 et le site pilote fonctionnel de la Bassée. Le 19 décembre 2013, la commission mixte inondation (CMI) a labellisé pour une durée de 6 ans (2013-2019) ce programme d'actions porté par l'EPTB Seine Grands Lacs, regroupant 167 actions menées par 20 maîtrises d'ouvrages (communes, Établissement public de coopération intercommunale, syndicats mixtes, Conseils départementaux), pour un montant de 215 millions d'euros. La Ville de Ris-Orangis a intégré ce dispositif en 2016.

Dans la continuité du premier programme et à la demande du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet coordonnateur de bassin, l'EPTB Seine Grands Lacs s'est engagé dans l'élaboration d'un PAPI n°2 pour la période 2023-2029. Depuis 2014, une dynamique territoriale forte s'est développée sur le bassin de risque de la métropole francilienne et ce second PAPI vise à la maintenir durablement.

Le PAPI se compose d'un diagnostic de territoire, d'un volet stratégique, et d'un programme d'actions réparties dans 7 axes transversaux, conformément au cahier des charges national. Pour 2023-2029, les axes sont les suivants :

- Axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,
- Axe 2 – Surveillance, prévision des crues et des inondations,
- Axe 3 – Alerte et gestion de crise,
- Axe 4 – Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- Axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Axe 6 – Gestion des écoulements,
- Axe 7 – Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Lors du comité de pilotage du 29 juin 2022, il a été fixé le calendrier suivant :

- 14 septembre 2022 : Conférence de lancement de la consultation du public du PAPI SMF 2,
- Décembre 2022 : Conseil syndical de l'EPTB,
- Mi-décembre 2022 : Dépôt du dossier PAPI SMF 2 définitif au service instructeur de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT),
- Mai 2023 : Commission mixte inondation qui labellisera le dossier,
- 2nd semestre 2023 : Démarrage des actions dès la signature des préfets et des cofinanceurs de la convention cadre du financement du PAPI.

La Ville de Ris-Orangis a souhaité poursuivre les actions déjà engagées dans le précédent PAPI porté par l'EPTB Seine Grands Lacs en assurant la maîtrise d'ouvrage des actions résumées par les fiches jointes en annexe au présent exposé des motifs :

- Axe 1 – « Actions de sensibilisation des administrés au risque inondation »,
- Axe 3 – « Sensibilisation et formation des élus et agents municipaux à la culture du risque inondation – exercices de crise ».

Le plan de financement prospectif des actions qui seront portées par Ris-Orangis, est le suivant :

Axes	Coût des actions en € TTC	Recettes sollicitées au titre du PAPI en € TTC
Axe 1 « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »	18 000	14 400
Axe 3 « Alerte et gestion de crise »	18 000	0
TOTAL	36 000	14 400

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2023-2029 porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs,
- De préciser que le Conseil municipal a délégué au Maire la compétence relative aux demandes de subventions par la délibération n°2021/109 du 7 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022.

S.RAFFALLI :

Je vous propose d'examiner l'approbation du programme d'action et prévention des inondations dénommé PAPI.

G.GOBRON :

Durant de nombreuses années chaque commune, au mieux son EPCI, menait seule des actions de lutte contre les inondations. Cela passait d'ailleurs principalement par des mesures dans les plans d'occupation des sols devenus PLU. Or chacun mesure qu'en ce domaine le seul volontarisme communal ne suffit pas, pas même d'ailleurs le seul volontarisme d'un EPCI et que c'est bien à l'échelle beaucoup plus globale que les risques d'inondation doivent être traités, en réalité à l'échelle du bassin du risque pour que le travail soit cohérent. C'est à cette échelle que nous pouvons mener des actions qui soient suffisamment puissantes pour réduire – on ne pourra jamais les supprimer – les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités de nos services publics ou les activités économiques et bien sûr l'environnement. À cette fin, avons-nous le 29 septembre 2016, pris la décision unanime au conseil municipal de rejoindre le dispositif coordonné par l'Établissement public territorial du bassin Seine Grands lacs. Déjà à cette époque, Ris-Orangis faisait figure d'exception puisque nous étions la seule commune qui intégrait en son nom ce dispositif, ce sont généralement des EPCI (des agglomérations ou des communautés de communes) qui rentrent dans ce dispositif. En lien avec notre agglomération, nous avons fait le choix de doubler la mise et d'être nous-mêmes adhérents de ce dispositif, ce qui nous permettait de mener plusieurs actions qui sont rappelées dans la note et que vous connaissez comme l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque d'une part, la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme (pensons au travail fait dans l'écoquartier des Docks de Ris) d'autre part et enfin le travail visant à informer les gens des mesures qui ont été mises en œuvre pour les protéger en cas de crue majeure. On peut rentrer dans le détail si vous le souhaitez.

Forts de ce dynamisme et soucieux de protéger toujours et davantage les habitants de notre territoire, nous vous proposons de nous réinscrire dans ce dispositif qui devait s'arrêter en 2019 mais qui a été prorogé d'une année puis de deux années en raison de la crise Covid principalement sur les deux dernières années. Nous vous proposons donc de poursuivre le travail de collaboration, pour la période 2023-2029.

S.RAFFALLI :

C'est notre adhésion au PAPI. Pas de difficulté sur ce point ? Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2023-2029 porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs qui sera soumis à la labellisation de la commission mixte inondation.

APPROUVE la maîtrise d'ouvrage des actions proposées par la Ville de Ris-Orangis dans le projet de dossier du PAPI, détaillé en annexe, et comprenant des cofinancements prévisionnels.

AUTORISE Monsieur le Maire à apporter toute modification des actions permettant de répondre à d'éventuelles remarques de la Commission mixte inondation, sous réserve que ces modifications ne modifient pas la nature de ces actions et n'engagent pas de dépenses supplémentaires pour la Ville de Ris-Orangis.

PRECISE que le Conseil municipal a délégué au Maire la compétence relative aux demandes de subventions par la délibération n°2021/109 du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022.

17. Secteur élargi de l'hippodrome - Autorisation de signature de l'avenant n°5 à la convention d'intervention foncière conclue le 10 septembre 2012 avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la Ville de Bondoufle

Une convention d'intervention foncière a été conclue le 10 septembre 2012 entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), la Communauté d'agglomération Évry Centre Essonne (aux droits et obligations de laquelle vient la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart) et les Communes de Bondoufle et de Ris-Orangis.

Le secteur d'intervention sur lequel porte la convention, d'une superficie de plus de 90 hectares, correspond au terrain composant l'ancien hippodrome élargi aux friches économiques situées en bordure (anciennes usines LU).

Quatre avenants, signés respectivement les 20 juin 2013, 9 décembre 2014, 8 septembre 2020 et 22 décembre 2021 sont venus augmenter le montant de l'enveloppe financière et proroger le délai de la convention.

À travers cette convention, les collectivités ont souhaité se donner les moyens d'une politique ambitieuse en matière de développement économique sur un secteur stratégique d'intérêt métropolitain.

Suite à l'abandon du projet de Grand Stade de Rugby, et à la prise d'initiative d'un projet par Grand Paris Aménagement, des études partenariales ont été engagées afin de définir un vaste projet centré sur la réalisation d'un pôle sportif et de loisirs.

Dans ce contexte, il est proposé de proroger d'un an la convention d'intervention foncière qui arrive à échéance le 31 décembre 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver les termes de l'avenant n°5 à la convention d'intervention foncière conclue le 10 septembre 2012 avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Évry Centre Essonne (aux droits et obligations de laquelle vient la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart) et la Ville de Bondoufle, visant à proroger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et la Ville de Bondoufle, l'avenant n°5 à la convention susmentionnée, ainsi que tout document s'y rapportant.*

S.RAFFALLI :

Ce point présente la prorogation de la convention avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France pour le portage des terrains dits de l'hippodrome et de l'ex-usine Lu-Danone sur une année.

G.GOBRON :

Là aussi je serai bref puisque nous avons à examiner une délibération qui est annuelle mais qui est pour nous très importante puisqu'elle nous permet de poursuivre la collaboration avec l'Établissement public foncier de la région Île-de-France pour le portage des terrains qui ont été cités par Monsieur le Maire. Vous souvenez quand ces terrains ont été mis en vente, ni la ville ni même notre agglomération n'avaient les moyens financiers d'acquérir en propre ces terrains et comme nous étions soucieux – déjà à l'époque et comme sur tous les sujets d'aménagement – d'une parfaite maîtrise publique des développements dans ce secteur, il nous paraissait nécessaire de ne pas voir filer au privé, à des promoteurs peu soucieux de l'intérêt public, la maîtrise de ce foncier. Nous nous sommes appuyés sur un établissement public extrêmement puissant, doté d'un capital de plus de 600 M € qui accompagne plus de 350 communes à l'échelle de notre région Île-de-France. Nous avons mené ce partenariat, qui se renouvelle d'année en année, qui nous avait conduit à délibérer l'année dernière et il est probable que l'on ait encore à porter quelques mois avec l'EPFIF ce foncier si important et structurant pour l'avenir de notre commune.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des interrogations sur ce sujet ?

C-A.HENNI :

Sur le principe nous votons pour, il n'y a pas de souci. Cela faisait partie des sujets sur lequel on aurait pu débattre dans un autre temps, ce que vous évoquiez tout à l'heure Monsieur Raffalli. Cela me semblait important parce qu'on a eu des problèmes de divergence il fut un temps sur l'idée même du stade de rugby, qui était prévu là et où on était en désaccord. Je le suis toujours, je pense toujours que c'était un mauvais choix tant dans une démarche financière qu'écologique. Pourquoi je vais m'attarder là-dessus ? Parce que ça fait longtemps maintenant – ça fait une éternité en réalité – que les terrains de cette zone sont à l'étude. Je sais que la ville et l'agglomération avaient vraiment une volonté d'essayer de construire quelque chose et ce n'est pas si simple. Je sais que c'est un rêve, je sais que c'est utopique, mais je trouvais que c'était intéressant : dans notre démarche nous avons pensé que ça pouvait être aussi un village du monde. C'était travaillé dans notre programme, on avait pensé à faire un village du monde, j'ai vu sur la clinique du sport et tout ce que vous mettez tout en place autour, ce n'est pas incompatible, je trouve même que c'est compatible mais un village du monde où on pourrait demander aux régions d'Europe, au travers d'un système de culture culinaire ou autre, comment les gens pourraient se rassembler, apprendre à se connaître et travailler sur un terrain. Je trouvais que c'était un beau projet, ce n'est pas le lieu d'en débattre aujourd'hui parce que c'est compliqué mais j'aurais aimé qu'on échange là-dessus parce que je pense que c'est un moyen de refaire vivre cet espace dans lequel ça fait longtemps que les élus que vous êtes – je ne parle pas de nous mais de vous – vous combattez pour essayer d'en faire quelque chose. Ce n'est pas le bon mot, je ne vais pas parler de gâchis mais c'est de l'énergie, du temps et puis on ne voit pas réellement d'issue à ça. Je sais que c'est compliqué mais c'est un sujet dont je pensais qu'il mériterait, dans un autre temps, dans un autre espace, que l'on puisse en débattre et puis dire « Qu'est-ce qu'on peut proposer ? Comment on peut construire ? Comment on peut mener des batailles ensemble sur cette question ? ».

S.RAFFALLI :

Merci de votre intervention. Là aussi pour ne pas prolonger les débats mais donner quelques informations, peut-être quelques perspectives, pour nous permettre d'avoir un débat public mature sur cette question : la fermeture de l'hippodrome c'est 1996, la disparition de l'usine Lu c'est 2001. Tout le monde s'en souvient, ce sont des blessures territoriales très fortes et depuis nous sommes à la recherche d'une valorisation de ce foncier remarquable avec les caractéristiques que l'on pourrait rappeler : son accessibilité, sa générosité, sa proximité avec des éléments naturels, bref, un foncier rare dans notre métropole francilienne. On n'a

jamais voulu ici – quand je dis on c'est l'ensemble des responsables publics ayant une légitimité à se prononcer sur un projet de cette nature – brader ce foncier pour des projets faciles (je pense à la logistique, maintenant aux datacenters, aux centres commerciaux). On voulait à cet endroit permettre des développements qui auraient du sens pour tout le sud francilien, pas simplement pour notre commune, pas simplement pour notre agglomération ou pour notre département mais pour tout le sud francilien puisqu'on est à la porte d'entrée de la région capitale quand on vient du sud de l'Europe et du sud de la France. On a eu ce projet de stade, d'ailleurs la concomitance des temps est très intéressante : on passait hier la même délibération en conseil communautaire, ce soir en conseil municipal quand Bernard Laporte était condamné pénalement – pas pour l'affaire du stade mais pour d'autres affaires – Bernard Laporte es qualité de Président de la Fédération française de rugby qui nous a éconduits après cinq ans de travail acharné pour l'installation du XV de France chez nous. Ce projet ne se fera plus et vous avez sans doute raison, je pense qu'on ne le ferait plus aujourd'hui parce que les sensibilités ont évolué, la question climatique est trop présente à l'esprit de tous. Ayez conscience que jamais on ne pourrait proposer un équipement de cette nature, sauf à le verdir de manière beaucoup plus franche que ce qu'on avait pu imaginer à l'époque, même si ce stade aurait pu être relié à un puits de géothermie très vertueux. Je ferme la parenthèse.

On est en train de travailler à un projet qui je crois est beaucoup plus respectueux de la qualité de ses sols, de son environnement, et on a besoin de donner de la publicité à ce projet dans son état d'avancement, qui n'est pas du tout bouclé mais qui renvoie toujours à la structuration de la filière de l'économie et de l'industrie du sport. D'ailleurs la même demande – votre demande de ce soir – fait écho à une demande exprimée par Nicolas Samsoen, Maire de Massy, conseiller départemental de l'Essonne, en charge des finances du département, qui exprimait au moment de la présentation du budget primitif du conseil départemental la même demande : qu'il y ait un partage du dossier Grand stade Bobin usine Lu-Danone dans les prochains mois auprès des conseillers départementaux. La même demande a été faite par le Maire de Marcoussis Olivier Thomas en réponse à l'intervention de Nicolas Samsoen. Michel Bisson, Président de Grand Paris Sud, François Durovray, Président du département, Sandrine Gelot, vice-Présidente en charge des sports, Yann Petel en charge également des sports au sein du département et moi-même, comme Maire du site dont on parle, avons pris l'engagement, dans les prochains mois – il faut trouver les formes – d'informer sur ce grand projet qui est à la fois un projet économique, universitaire, de recherche, d'aménagement du territoire et évidemment un projet aussi sportif. Il faut que l'on ne travaille plus en chambre, il faut que l'on partage l'avancement du dossier donc on le fera auprès des élus de Ris-Orangis qui sont au premier rang des élus légitimes, comme d'ailleurs les populations qu'ils représentent, pour avoir de l'information sur ce sujet.

Pas de difficulté sur le portage EPFIF ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de l'avenant n°5 à la convention d'intervention foncière conclue le 10 septembre 2012 avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Évry Centre Essonne (aux droits et obligations de laquelle vient la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart), et la Ville de Bondoufle, visant à proroger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, et la Ville de Bondoufle, l'avenant n°5 à la convention susmentionnée, ainsi que tout document s'y rapportant.

18. Autorisation de signature d'une convention-cadre d'expérimentation en faveur de la production du logement et du renforcement de la mixité sociale

Afin de répondre aux évolutions de la population locale et renforcer l'attractivité résidentielle pour les salariés, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ambitionne de construire des logements de façon plus modérée que par le passé, tout en visant un rééquilibrage spatial du logement social (rattrapage SRU, reconstitution de l'offre NPNRU) et en poursuivant le développement d'une offre qualitative (qualité environnementale, aménités urbaines).

Au terme de discussions préalables engagées depuis un an entre l'État, les communes du territoire, Action Logement Services et les bailleurs sociaux sur les enjeux d'attributions et les leviers d'intervention sur le peuplement, l'État propose de conventionner avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, les 6 communes ayant des Quartiers Politique de la Ville (QPV), les bailleurs volontaires et Action Logement Services autour d'objectifs et d'engagements pour renforcer la mixité sociale, à travers deux volets : d'une part la production de logement à l'échelle intercommunale, d'autre part le peuplement, en expérimentant notamment une série de mesures dérogatoires du droit commun en matière d'attributions de logement dans des secteurs en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) préalablement définis par les partenaires.

Le projet de convention comporte donc un premier volet rappelant les objectifs de production de logements et de reconstitution de l'offre démolie à l'échelle de l'agglomération, inscrits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain (SRU).

Le second volet concerne les attributions de logement en QPV et prévoit plusieurs types d'actions, complémentaires avec les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement (notamment son orientation n°4 sur les attributions en QPV), formalisées dans son Document Cadre d'Orientations (DCO) et approuvées lors de sa séance plénière du 31 mars dernier.

Ces actions seront menées sur des secteurs d'expérimentation (patrimoines sociaux) identifiés par les communes et les bailleurs volontaires, dans l'objectif d'y favoriser la mixité sociale par la diversification du peuplement.

La démarche de conventionnement proposée par l'État en faveur du renforcement de la mixité sociale sur le territoire, permettra d'expérimenter des dispositions spécifiques en matière d'attributions de logements en QPV.

Les mesures dérogatoires proposées en matière d'attributions dans le cadre de cette expérimentation, sont les suivantes :

- *Le déplafonnement des ressources par l'État (pour y permettre le positionnement de candidats à plus hauts niveaux de revenus), applicable à l'échelle du périmètre entier des quartiers QPV concernés par les sites retenus,*
- *La modulation des loyers par les bailleurs (mesure optionnelle),*
- *L'échange de contingents entre certains réservataires (notamment entre l'État et Action Logement),*
- *La concertation inter-réservataires sur les profils de candidatures à cibler en amont du processus réglementaire d'attributions.*

Autres mesures :

- *Le renforcement de l'accompagnement social pour répondre aux besoins des ménages les plus fragiles déjà locataires dans ces patrimoines (les deux départements ont été sollicités),*
- *L'articulation entre la stratégie d'attributions, les interventions patrimoniales (travaux, sur-entretien, remise en état des logements à la relocation et des parties communes si nécessaire) et la gestion urbaine et sociale de proximité, etc.*

La gouvernance multi-partenariale de cette démarche (État, communes et agglomération, bailleurs, Action Logement) devra permettre de construire et piloter une stratégie de peuplement sans chronophage et partagée entre tous les réservataires.

La convention est signée pour une durée de deux ans renouvelable un an et repose sur la base du volontariat : Des partenaires non-inscrits au démarrage (bailleurs ou communes

« QPV ») pourront donc intégrer le dispositif à tout moment, tout comme les départements, porteurs d'actions en matière d'accompagnement social des locataires.

De même, il sera possible aux partenaires de proposer à tout moment des actions complémentaires à la convention.

Le choix des sites d'expérimentation repose notamment sur deux critères :

- Un périmètre réduit mais un volume de logements (et donc d'attributions annuelles) assez significatif pour évaluer les effets de l'expérimentation, quitte à envisager ensuite une extension à d'autres résidences ou secteurs,*

Le périmètre défini en QPV à Ris-Orangis concernerait 267 logements du bailleur social Essonne Habitat avec un taux de rotation de 8.2 % (2021) soit 22 vacances de logements.

- Des interventions patrimoniales récentes ou programmées, notamment dans le cadre du NPNRU, permettant de s'appuyer sur une montée en qualité pour un effet de levier.*

Un suivi statistique par l'agglomération dans le cadre de son observatoire du logement permettant de mesurer annuellement les effets de cette expérimentation sur l'occupation sociale et l'attraction commerciale des parcs concernés, sera engagé dès obtention des données par les bailleurs signataires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

M. van Waerbeke nous présente une délibération qui a aussi été votée hier soir à l'unanimité après des débats intéressants au sein du conseil communautaire, les différents Maires se sont exprimés avec force sur cette délibération.

S.VAN WAERBEKE :

Il va s'agir ici d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention cadre dont l'objet vise une expérimentation. Il convient d'insister sur cette notion d'expérimentation afin de renforcer qualitativement la production de logements ainsi que la mixité sociale. Pour recontextualiser, depuis l'installation de la CIL (conférence intercommunale du logement), réunissant l'État, les communes, les bailleurs sociaux, les associations de locataires et Grand Paris Sud étant le territoire concerné, cette conférence réfléchit au rééquilibrage de la production de LLS (logements locatifs sociaux) mais surtout à la mise en œuvre d'une stratégie pour son occupation. Elle doit donc co-construire des outils à cet effet, ce qui nous ramène entre autres à la convention visée par cette délibération. Pour cela, considérant que 71 % du parc social des 23 communes de GPS sont concentrés sur seulement 5 communes, dont Ris Orangis, et que ces mêmes villes plus une seulement constituent le berceau des 19 QPV (quartiers politiques de la ville) de toute l'agglomération, naturellement la réponse adaptée, raisonnable, s'est resserrée autour des six villes que sont Savigny le Temple, Moissy-Cramayel pour la partie Seine-et-marnaise, et Corbeil, Évry, Grigny et Ris-Orangis pour la partie essonnienne. Si le premier volet de cette convention rappelle les objectifs de production de logement et de reconstitution de l'offre démolie sur notre agglomération, inscrits dans le PLH (programme local de l'habitat), le SCOT (schéma de cohérence territoriale) et la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain), le second volet doit pouvoir nous permettre d'interagir pour améliorer la mixité sociale. Je dis « doit pouvoir » car, comme je l'ai souligné tout à l'heure, on parle ici d'une expérimentation, et par définition elle ne pourra délivrer son effet qu'après son application. Mais alors, vous allez me dire « Concrètement, en quoi consiste cette expérimentation ? ». Tout d'abord nous avons dû déterminer un périmètre pour engager le second volet de cette convention.

Pour ce faire, les communes et les bailleurs sociaux implantés sur celle-ci, experts de fait sur leurs territoires respectifs ont été encouragés à se mettre en relation afin de co-définir des zones de travail les plus pertinentes. Concernant Ris Orangis, le service logement de la ville

et Essonne habitat, unique bailleur social de notre QPV, se sont immédiatement saisis de cette recommandation et ont d'ores et déjà, depuis l'été 2022, identifié 267 logements dont le taux de rotation de 8,2 % connu en 2021 permet de supposer les mouvements de 22 familles et donc potentiellement un rééquilibrage de mixité sociale dans 22 logements, encore faut-il que les ménages sortants contribuent au déséquilibre de ladite mixité. Cela dit, et heureusement, l'impact de l'expérimentation ne vise pas que ces logements vacants puisqu'il est précisé dans la convention, d'une part la nécessité de renforcer l'accompagnement social des locataires les plus fragiles, d'autre part la nécessité de valoriser les travaux, le sur-entretien ainsi que la remise en état des logements à la relocation et des parties communes. Autrement dit, le travail des bailleurs sociaux sur l'environnement est incontournable pour que s'opère la mixité sans que les familles qui se voient proposer des logements les refusent en dépit des mesures dérogatoires permettant l'attribution de ménages moins fragiles en QPV. Ces mesures dérogatoires sont les suivantes :

- le déplafonnement des ressources en QPV pour permettre à des ménages plus aisés d'accéder à ces quartiers dans un cadre légal,
- des échanges de contingents, principalement entre l'État et Action logement, afin d'amener des ménages actifs en QPV sur le principe des vases communicants et d'autres du premier quartile hors QPV,
- éventuellement la modulation des loyers par les bailleurs sociaux,
- et en amont une concertation plus fine encore entre les réservataires sur les profils de candidatures afin d'être en cohérence avec cette expérimentation.

Cette convention à signer pour deux ans renouvelable un an étant sur la base du volontariat, les communes et bailleurs sociaux en QPV de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart auront à tout moment la possibilité d'intégrer le dispositif mais aussi de proposer des actions complémentaires. Tout cela sous l'œil attentif de l'observatoire du logement de l'agglomération qui pourra assurer un suivi statistique grâce aux données restituées par les bailleurs signataires et ainsi évaluer annuellement la pertinence de l'expérimentation qui présagerait d'éventuelles extensions à d'autres résidences ou secteurs par les partenaires.

Concernant cette convention d'expérimentation, les signataires seront l'État, GPS, les communes, les bailleurs sociaux, ainsi qu'Action logement et il nous est donc proposé d'en approuver les termes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

S.RAFFALLI :

D'ores et déjà nous savons que les six communes concernées par ce dispositif ont accepté de se soumettre à l'expérimentation, elles y participeront activement. Évidemment la ville de Ris-Orangis, après le vote de ce soir, le fera également.

C-A.HENNI :

On va s'abstenir, non pas que l'on soit en désaccord avec vous. Je vais vous expliquer ma démarche : ce n'est pas la municipalité que je mets en cause mais je pense entre autres à la loi de février 2022 qui a été mise en place par l'État sur l'idée – il faut regarder la convention page 6 de mémoire – qu'on laisse plus de temps aux collectivités qui n'ont pas rempli leur obligation des 30% de logements sociaux et ce plus de temps, on demande aux autres communes d'en porter la charge parce que les autres n'ont pas rempli leurs obligations. Je trouvais que la démarche de l'État dans cette perspective était assez hypocrite. En réalité je suis gêné, je suis pris dans une contradiction, parce qu'en même temps le projet me plaît vraiment, je trouve que c'est bien, c'est une avancée, donc je suis pris entre cette idée d'avancée et en même temps de dénoncer le fait qu'il y a des gens qui jouent pas le jeu et ce sont toujours les mêmes communes qui doivent porter cette réalité donc il faut prendre une décision. Je vous parle et en même temps je réfléchis tout haut, je cherchais quel était le meilleur choix à faire. En même temps la question c'est aussi de faire confiance à ceux qui portent cette convention donc c'est de vous faire confiance, et en même temps dénoncer une pratique que je trouve un peu hypocrite. J'étais un peu dans cette situation et maintenant que je vous l'ai dit, je me sens plus facile pour le voter.

S.RAFFALLI :

Le doute est toujours constructif, il faut toujours précéder sa décision du doute donc c'est une bonne méthode pour prendre les meilleures décisions. D'ailleurs ce doute est partagé et la délibération qui a été présentée par Siegfried van Waerbeke est le fruit d'un compromis au sein de notre intercommunalité, entre notre intercommunalité et les différents partenaires qui ont été listés et énoncés. Vous avez raison, en même temps que l'État nous concède des mesures dérogatoires, il nous rappelle dès les premiers termes de cette convention, notre obligation en matière de production de logements qui est considérable sur Grand Paris Sud puisqu'il faut rappeler ces chiffres : 2400 logements obligatoires chaque année à produire sur les 23 communes dont 750 logements sociaux. Quand on rappelle les caractéristiques sociales d'un certain nombre de communes de cette intercommunalité du sud francilien, on se rend compte que produire autant de logements, au regard de la situation sociale de certains de nos quartiers, ça relève de la folie puisque créer du logement c'est très bien, ça répond à un besoin social avéré mais parfois ça nous permet de créer une non-valeur plutôt qu'une valeur. Quand ces logements se dégradent 5 ans après avoir été construits, on voit bien que l'on prend un risque collectif qui n'est pas supportable. Tout ce qui peut nous permettre d'améliorer la mixité sociale dans nos quartiers et un rééquilibrage du peuplement, on le tente et on le disait hier soir en conseil communautaire, il ne faut pas que cette expérimentation nous prenne trop de temps, mobilise trop nos services municipaux et intercommunaux, il ne faut pas que ça soit chronophage, il faut que tout le monde joue le jeu. On vérifiera d'ailleurs la bonne foi de chacun des partenaires puisque vous avez vu que c'était sur la base du volontariat donc il faut que l'on stabilise d'abord le cercle des volontaires et puis on jugera. La période est courte puisque c'est sur deux ans donc on verra si on enclenche quelque chose de vertueux ou si on aura posé un machin de plus. Nous sommes favorables à le voter mais avec beaucoup de circonspection.

C-A.HENNI :

Bien sûr que je vais le voter, après réflexion. Dans le cas contraire, je me contredis aussi dans l'idée de ce que je veux défendre en termes de mixité ou d'égalité ou d'être à l'écoute des plus modestes. Vous l'avez signalé, je l'ai fait, voilà, du moment que le conseil municipal n'est pas dupe des réalités, des contradictions et des paradoxes dans lesquels l'État enferme les collectivités. Je ne vais pas refaire mon discours mais je vous le dis, je trouve détestable qu'on fasse porter aux communes un fardeau que d'autres ne veulent pas porter.

S.RAFFALLI :

Non, ce n'est pas une signature béate, on est en phase complètement sur ce sujet.

C-A.HENNI :

J'entends. Monsieur Raffalli, c'était important de le dire, c'était important de le préciser. Vous le dites, on le dit, c'est tout.

S.RAFFALLI :

Vous l'avez dit avant nous...

C-A.HENNI :

C'est pareil.

S.RAFFALLI :

...et on le fait après vous.

C-A.HENNI :

Du moment qu'on le dit, c'est ce qui compte.

S.RAFFALLI :

Regardez les débats du conseil communautaire d'hier soir, ils sont enregistrés, ils sont intéressants parce qu'il y a plusieurs maires directement concernés, qui se sont exprimés : le Maire de Corbeil, l'ancien député-Maire d'Évry, le Maire de Grigny, bref il y a eu un débat intéressant et qui n'est pas soldé, à l'occasion de cette délibération et du plan pauvreté que nous avons voté pour Grigny aussi.

Unanimité du conseil. Non, contre ? Un contre, une abstention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 30 VOIX POUR

1 ABSTENTION

(Christine Tisserand)

ET 1 VOIX CONTRE

(Claude Stillen)

APPROUVE la convention-cadre d'expérimentation en faveur de la production du logement et du renforcement de la mixité sociale à intervenir entre l'État, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, les communes, Action Logement Services, les bailleurs sociaux volontaires et tout autre partenaire impliqué dans la production équilibrée du logement social, les attributions des logements et l'accompagnement social des ménages.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

19. Adhésion de la commune au Club des Villes et Territoires cyclables et marchables

Le Club des Villes et Territoires cyclables et marchables a pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain. Il fédère aujourd'hui 226 collectivités adhérentes représentant plus de 2000 territoires.

Il s'articule autour de trois axes d'actions :

- 1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations,*
- 2. Être l'interprète des collectivités locales auprès de l'État pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos,*
- 3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (État, industrie du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.*

L'adhésion au Club est soumise à cotisation, dont le montant dépend du nombre d'habitants sur le territoire adhérent. Pour information, cette cotisation était de l'ordre de 650 € pour l'année 2022 pour une ville de la taille de Ris-Orangis.

L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

La Ville de Ris-Orangis est engagée depuis de nombreuses années dans une politique ambitieuse en faveur des pratiques cyclables. Celle-ci est portée en coopération avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, compétente en matière de transports et déplacements, et dont le Plan Vélo communautaire a été adopté en 2019.

De nombreux aménagements et actions ont déjà été mis en œuvre dans la ville :

- *la limitation de la vitesse dans l'ensemble de la ville à 30 km/h (excepté sur la Nationale 7),*
- *la mise en place de stationnements vélo à proximité des équipements communaux et intercommunaux, ainsi que sur certaines polarités commerciales (boulangerie, etc.),*
- *la mise en œuvre de double sens cyclables sur certaines rues à sens unique, de sas vélo et de cédez-le-passage aux carrefours à feu, en collaboration avec l'Agglomération,*
- *la mise à disposition de véhicules électriques au profit des agents municipaux, pour les déplacements professionnels intra-muros.*

La Ville est par ailleurs intégrée au réseau cyclable européen de l'EuroVélo 3 (dite Scandibérique). Ses nombreux atouts paysagers, à l'image des bords de Seine ou de la Coulée verte, contribuent au souhait de la Ville de s'engager plus fortement dans la promotion des modes actifs pour mettre en valeur la traversée de ses espaces verts.

La Ville affirme également l'apprentissage du vélo pour toutes et tous, par le soutien à ProVélo 91, association engagée sur le territoire et auprès des écoles dans la promotion du vélo.

Le développement de la pratique cyclable à un nombre croissant d'usagers permet enfin de lutter efficacement contre le réchauffement climatique et de réduire les pollutions atmosphérique et sonore.

En adhérant au Club des Villes et Territoires cyclables et marchables, la Ville souhaite ainsi s'appuyer sur un réseau d'acteurs pour développer sa politique territoriale, permettre à ses habitants de profiter d'infrastructures adaptées pour circuler en ville en bénéficiant de l'expertise de l'association et de ses membres-adhérents, et renforcer son engagement dans la valorisation des mobilités actives.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis, à compter de l'année 2023, au Club des Villes et Territoires Cyclables et marchables dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, à PARIS 9^{ème},*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Club des Villes et Territoires Cyclables et marchables,*

S.YAPO :

On propose à la ville de Ris d'adhérer à un club de ville et territoire cyclable et marchable, un mot qui veut bien dire ce qu'il veut dire. Adhésion pour que la ville de Ris soit représentée au conseil municipal de cette association qui compte 226 collectivités et 2 000 territoires. C'est un cadre qui permet d'ouvrir le dialogue entre toutes les parties prenantes, c'est-à-dire de faire en sorte que les représentants de l'État, les associations d'usagers, les collectivités se voient régulièrement pour plancher sur l'évolution de la réglementation par exemple ou de partager des expériences. Il peut arriver que nous soyons confrontés à certaines difficultés dans le cadre réglementaire donc c'est utile d'avoir ce relais de lobby auprès de l'État. Comme vous le savez, un plan vélo se met en mouvement, dans de bonnes conditions, dans notre ville. Évidemment le passage en zone 30 a permis d'apaiser la circulation et les rapports entre les automobilistes et les cyclistes puisque de fait nos chaussées sont partagées entre les automobilistes et les cyclistes. On a également mis en place des équipements aux abords de nos écoles, de nos groupes scolaires et des équipements publics pour attacher nos vélos. Je prends l'exemple d'Ordenet où on a, à l'intérieur de la cour, des arceaux vélos pour les gamins. Il y a aussi le double sens cyclable dans certaines rues qui sont à sens unique, je citerai également les sas Vélo qui permettent aux cyclistes de se positionner devant les véhicules sans crainte au moment du démarrage. Je pourrais ajouter toute la politique d'aménagement avec le RER vélo sur lequel nous travaillons activement et je ne vais pas m'arrêter sans ajouter les vélos mis à disposition de nos agents

municipaux. Il y a beaucoup d'autres choses à faire, c'est pourquoi il est intéressant d'adhérer à ce club pour regarder ce qui se fait ailleurs et tirer des enseignements et des initiatives d'autres territoires. Donc vous l'aurez compris, cette adhésion nous permettra de profiter de cet espace d'échange et de partage, c'est pourquoi il vous est proposé d'approuver cette adhésion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

S.RAFFALLI :

C'est une première adhésion, c'est notre première fois. On essaiera d'être très actifs, d'être à l'écoute aussi des expériences des autres territoires sur ce sujet.

C-A.HENNI :

Bien évidemment nous sommes pour, ça vaut le coup, ça ne coûte rien d'essayer, ça vaut le coup d'aller voir ce qui s'y passe. J'en profite pour poser une question à monsieur Gobron : il me semble que Jean-Pierre Gaillet vous avait interrogé, il vous avait fait des propositions quand on parlait des aménagements et autres dans une conversation il y a quelques semaines – peut-être que depuis vous l'avez rencontré, je n'ai pas eu le temps de le voir – et il s'est étonné que vous ne soyez pas revenu vers lui par rapport aux propositions qu'il a faites. Vous êtes débordés mais si vous avez l'occasion de le rappeler, qu'il ait le sentiment de participer aussi à quelque chose d'intéressant sur l'aménagement de la circulation entre autres.

S.RAFFALLI :

Jean-Pierre Gaillet est une personnalité locale éminente qui anime une association très active sur notre commune, qui participe à plusieurs groupes de travail (on l'a encore vu ce week-end dans le groupe biodiversité) mais je ne l'ai pas entendu nous interpellé sur tel ou tel sujet. Si le dialogue doit se poursuivre, il se poursuivra parce qu'il est permanent avec Monsieur Gaillet.

C-A.HENNI :

Je n'ai aucun doute, c'est pour ça que je le dis. En plus il était content de la conversation et de l'échange donc c'était juste ça. Il m'avait interpellé, il m'a dit qu'il était samedi avec vous, qu'il avait trouvé le débat très intéressant. Je me permettait de le redire, je sais que ce n'est pas malveillant ni malvenu, c'est simplement qu'il s'est interrogé, il disait « J'ai fait une proposition ». Il m'en a parlé il n'y a pas très longtemps, il me disait « Je suis étonné, si tu vois, tu diras ».

S.RAFFALLI :

Très bien, on a un pris note, on prendra contact avec lui dans les prochains jours.

Pas de difficulté sur notre adhésion à cette association ? Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Ris-Orangis au Club des Villes et territoires cyclables et marchables à compter de l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion susmentionnée.

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle afférente à l'adhésion.

20. Approbation du principe d'une préinscription à la restauration scolaire et fixation d'un nouveau tarif pour le supplément

La cuisine centrale confectionne, en moyenne, 2 100 repas par jour pour les différents restaurants scolaires. Une étude nationale a montré qu'en moyenne 30 % des quantités préparées en cuisine sont gaspillées. Mais ce chiffre peut dépasser 60 % pour les légumes. La raison la plus souvent invoquée est la surestimation des quantités à préparer.

Gérer au plus près les effectifs qui mangent à la cantine permettrait de faire des économies, de réduire ce gaspillage et de garantir un encadrement plus conforme aux engagements de la municipalité.

Afin de répondre à ces objectifs, la Ville a mis en place depuis la rentrée scolaire de septembre 2020 un nouveau service d'inscription préalable pour réserver en ligne les repas en cantine des enfants via le portail famille (portail internet permettant aux familles de faire différentes démarches en ligne, à tout moment, sans se déplacer au guichet unique de la Ville).

Ce service a été proposé aux familles pour leur permettre d'organiser et d'anticiper au mieux leur vie familiale.

En anticipant les inscriptions à la cantine la semaine précédant la consommation des repas, la ville tente d'ajuster au mieux ses commandes de denrées alimentaires pour confectionner le bon nombre de repas et limiter ainsi le gaspillage d'une estimation au jour le jour dont le taux d'erreur est beaucoup plus important.

Cette nouvelle démarche a été initiée sans aucune contrainte en cas de non inscription la semaine précédente sur le portail famille.

Au Conseil municipal du 30 juin 2021, a été votée la délibération validant le principe d'une préinscription obligatoire à la restauration scolaire et la fixation d'un nouveau tarif pour le supplément si la pré-inscription n'avait pas été faite.

Malgré la forte mobilisation de l'équipe municipale et des services municipaux pour communiquer le plus largement en utilisant l'ensemble des outils de communication mis à disposition, ce dispositif effectif au 1^{er} octobre 2021 a été suspendu fin novembre 2021, puis entériné par la délibération n°2021/360 lors de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2021.

Pour différentes raisons, la mobilisation des familles pour l'application des préinscriptions a été plus faible.

Cependant, la Municipalité reste attachée à la mise en place de ce principe pour lutter ensemble contre le gaspillage alimentaire et préserver le budget municipal notamment au regard de la hausse des denrées alimentaires supérieure à 35% et du coût de l'énergie en très forte hausse.

Par ailleurs, la Municipalité a fait le choix d'améliorer la qualité des repas avec la composition des repas dont 25% seront issus de l'agriculture biologique et une majeure partie de produits labellisés (poisson frais et non surgelés, viande issue de la filière labellisé etc.).

Enfin, le choix a été fait pour ne plus servir les repas dans des barquettes plastiques mais dans des barquettes biodégradables afin de lutter contre les perturbateurs endocriniens contenus dans les plastiques. Ces barquettes en cellulose sont plus coûteuses mais sont un enjeu de santé publique.

Le coût de production d'un repas est donc en très forte hausse mais la municipalité ne souhaite pas faire supporter au-delà de 5% le prix du repas par tranche de quotients.

Ces choix de qualité permettront de réduire le gaspillage alimentaire mais il est important de réduire aussi le gaspillage alimentaire lié au défaut des inscriptions préalables conduisant à jeter des repas non consommés.

Aussi, une grande communication va être lancée en décembre et en janvier pour inviter les familles à faire cette préinscription d'ores et déjà et à partir du lundi 6 février 2023, il est proposé de rendre obligatoire l'inscription préalable à ce service de cantine avec l'application du tarif en supplément en cas de non inscription.

Ainsi les familles devront inscrire leurs enfants au préalable, au restaurant scolaire via le portail famille au plus tard le jeudi soir minuit pour la semaine suivante. Dès le vendredi, l'inscription est

définitive pour la semaine suivante. Il ne sera possible de la modifier qu'avec un justificatif médical. Les réservations pourront se faire sur une période allant d'une semaine à toute l'année scolaire. Des modifications pourront être apportées au plus tard le jeudi soir minuit précédant la semaine d'inscription.

Cette démarche administrative obligatoire sera corrélée à un système de majoration en fonction du quotient familial. Ainsi, il sera appliqué au montant du repas facturé, une majoration de 25% du coût du repas selon le quotient familial pour les enfants présents non-inscrits ainsi que pour les enfants inscrits mais absents lors du repas. Le tarif applicable se fera sur la base du tarif calculé en fonction du quotient familial.

La municipalité s'attachera à communiquer de manière efficace auprès des familles rissoises afin de les informer de cette préinscription obligatoire. À cet effet, il convient de souligner les différents canaux de communication envisagés :

- Courrier aux familles en décembre 2022,
- Sollicitation des parents d'élèves élus pour porter auprès des familles le bien-fondé de la préinscription,
- Affichages devant l'ensemble des écoles,
- Présence des services municipaux devant chaque école pour informer sur la préinscription obligatoire,
- Flyers distribués à l'ensemble des élèves, post Facebook, site internet de la ville,
- Café Parents, Conseil d'école, Portail Famille,
- Présence de volontaires en service civique dans les accueils de la mairie et de la mairie annexe pour aider les familles à maîtriser l'outil du portail famille.

Pour les familles éloignées des outils numériques, un accompagnement spécifique des services sera fait afin de leur permettre d'accéder à ce service et ne pas les mettre en difficulté.

Un bilan annuel sera fait chaque année sur ce service en faisant une étude comparative sur le gâchis alimentaire évité et la plus-value de la pratique de la préinscription à la restauration scolaire.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

S.MERCIECA :

Cette délibération a déjà été présentée le 30 juin 2021, elle a été suspendue lors d'une énième vague Covid pour ne pas pénaliser les parents qui n'avaient plus la main sur leur planning et que l'accueil des élèves était chaotique dans les établissements scolaires. On a donc préféré arrêter là parce qu'on ne pouvait pas demander aux gens qui ne savaient pas s'ils allaient travailler le lendemain matin de savoir s'ils allaient mettre leurs enfants et un temps l'enfant arrivait à l'école et s'il était malade, toute la classe était renvoyée. On avait donc arrêté les frais pour de bonnes raisons mais la volonté de la municipalité d'éviter le gâchis alimentaire reste intact, c'est pour ça que nous vous proposons de remettre en place les préinscriptions pour la cantine scolaire. Pour rappel une inscription est obligatoire le jeudi soir avant minuit de la semaine précédente, c'est-à-dire que pour la semaine prochaine il aura il faut arrêter les inscriptions demain soir à minuit. Il y a des principes : un enfant inscrit qui ne vient pas, le repas est dû, un enfant non inscrit sera quoi qu'il en soit toujours accepté mais il y aura un supplément. En travaillant dans les différents bureaux municipaux et dans les commissions, on a décidé de réduire la participation supplémentaire qui était de 100 % à 25 % c'est-à-dire que nous avons proposé qu'un enfant qui n'était pas inscrit, s'il paye 2 € la cantine, il lui serait demandé 4 euros, avec cette nouvelle proposition on ne double pas la somme, on ne demande que 25% de la somme initiale, qui est la somme qu'il paye avec son coefficient familial. Est-ce que c'est plus clair ? On se donne les moyens d'avoir un plan de communication où beaucoup de travail avait été fait donc un courrier va partir dès maintenant, une fois que cela sera validé ce soir, aux familles pour avertir du nouveau principe. On va solliciter les parents d'élèves élus pour porter auprès des familles le bien-fondé de cette préinscription, un affichage sera fait sur l'ensemble des écoles, il y aura la présence des services municipaux devant chaque école pour informer sur la préinscription obligatoire, des flyers seront distribués à l'ensemble des élèves, il y aura des posts sur

Facebook, sur le site internet de la ville. On a déjà commencé à sensibiliser les gens lors des cafés parents, des conseils d'école et le portail famille nous sert d'outil également. Pour les familles qui sont le plus éloignées de l'outil informatique, nos services civiques seront là pour les accueillir en mairie, principalement en mairie annexe, pour les aider à faire ces démarches, leur apprendre comment fonctionne l'outil. Tout sera fait dans les meilleures conditions possibles et on espère pouvoir mettre cela en place le 6 février.

Il vous appartient d'en délibérer et de juger le bien-fondé de cette délibération.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des demandes de précision sur ce qui vient d'être exposé par Serge Mercieca ?

C-A.HENNI :

On avait eu ce débat il y a quelque temps avec Véronique Gauthier et je m'étais interrogé sur l'idée d'une éventuelle punition par rapport au gaspillage, qu'il fallait que l'on fasse attention. Je vous ai entendu, je n'y vois pas d'inconvénient. Soit j'ai mal compris ou j'ai mal lu mais tel que vous l'expliquez, je ne peux pas être en désaccord avec ce que vous dites.

S.MERCIECA :

Cela sera fait de façon bienveillante et le but de la municipalité est bien d'éviter le gâchis mais pas de récupérer les 25% en plus de budget qu'on monte sur la ville. On ne dit pas « Tiens, on a on a une poche de 25% sur 1 500 repas », ce n'est pas du tout ça, c'est de faire en sorte que les gens se préinscrivent, qu'ils prennent ces habitudes et qu'on ne gâche plus de nourriture.

S.RAFFALLI :

L'idée principale est d'éviter le gâchis dans nos cantines scolaires où il y a un flux de nourriture extrêmement important et les principes de cette action de la préinscription, qui viennent d'être rappelés par Serge Mercieca, me semblent incontestables. Il faut simplement qu'ils soient partagés avec l'ensemble de la communauté éducative et notamment avec les parents d'élèves donc entre le vote de ce soir et la date de mise en œuvre effective, il faut vérifier qu'il y ait une véritable adhésion au travers notamment des parents d'élèves qui siègent au sein des conseils d'écoles. Il y a donc un gros travail de conviction, d'information et de partage de cet objectif avec les corps intermédiaires qui sont nos correspondants permanents pour bien gérer nos écoles et en lien avec les équipes de l'Éducation nationale. Il faut vraiment prendre le soin de faire ce travail démocratique pour que cette décision lourde – établir une préinscription c'est un changement d'habitudes – soit le plus largement acceptée par les personnes concernées.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE que l'inscription à la restauration scolaire doit se faire via le portail famille au plus tard le jeudi soir minuit pour la semaine suivante. Dès le vendredi l'inscription est définitive. Il ne sera possible de la modifier qu'avec un justificatif valable. Les réservations pourront se faire sur une période allant d'une semaine à toute l'année scolaire.

APPROUVE la mise en place d'un supplément par jour pour les enfants présents non-inscrits et pour les enfants inscrits non présents.

PRECISE que le supplément applicable sera de 25% du coût du repas selon le quotient familial.

DECIDE d'accorder l'annulation du supplément selon les conditions suivantes :

- Pour maladie de l'enfant avec justificatif médical.

DECIDE que toute annulation doit être notifiée par messagerie via le portail famille et avec justificatif quel qu'en soit le motif.

PRECISE que la présente délibération s'applique à compter du lundi 6 février 2023.

PRECISE que les recettes afférentes seront imputées au budget de l'exercice en cours - Article 7066.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

21. Autorisation de signature de la convention partenariale annuelle avec le Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité »

Par la mise en œuvre des actions partenariales qu'elle porte à l'échelle de son périmètre, aux côtés ou en complément des acteurs locaux, la Commune contribue au développement des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et apporte un soutien à ses habitants en matière d'insertion par l'emploi, de lien social, d'éducation entre autres.

Ainsi, en matière d'éducation, la Commune propose notamment de mettre en place des actions d'accompagnement à la scolarité qui s'inscrivent dans le cadre du dispositif partenarial du « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) qui nécessite l'obtention d'un agrément annuel.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont des enfants en difficulté. Les critères d'obtention de l'agrément CLAS sont définis dans la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001.

Les actions réalisées doivent :

- *aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir,*
- *élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents en s'appuyant sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville,*
- *valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective,*
- *accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.*

L'ensemble des demandes d'agrément CLAS fait l'objet d'un examen par le comité départemental CLAS, composé de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, du Conseil départemental de l'Essonne et de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale. En réponse à l'appel à projets du « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité », la Commune prévoit d'accueillir environ 72 élèves issus des quartiers prioritaires tout au long de l'année scolaire 2022-2023.

Mis en œuvre en partenariat, le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales, vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Pour l'année 2022-2023, la Commune prévoit de mettre en place les actions suivantes :

- *6 groupes de 12 enfants répartis comme suit : 2 ateliers « langage », 2 ateliers « Les Mathématiques autrement », 2 ateliers « Lire pour le Plaisir d'apprendre »,*
- *1 groupe de 12 enfants pour un atelier « théâtre ».*

Ces ateliers sont proposés les lundis, mardis, jeudis et vendredis (hors vacances scolaires) de 16h45 à 18h15, excepté l'atelier « théâtre » qui a lieu les mercredis (hors vacances scolaires) de 14h00 à 15h30.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec le Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » et tous les documents subséquents.

A.MONFILS :

Cette délibération vise à autoriser la signature d'une convention partenariale annuelle avec le Conseil départemental de l'Essonne. J'ai eu l'occasion lors du dernier conseil municipal de vous parler du CLAS, le contrat local d'accompagnement à la scolarité. Il s'agit d'un de nos dispositifs en matière de réussite éducative et il nécessite un agrément annuel, d'où la convention. Comme tous les agréments, il est basé sur un certain nombre de critères qui sont définis par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité et qui sont étudiés par un comité au sein duquel siègent la CAF, le Conseil départemental, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et les services de l'Éducation nationale. Les bénéficiaires de ce dispositif sont des enfants en difficulté qui sont identifiés par l'Éducation nationale, l'objectif des actions mises en place est de faciliter l'accès au savoir, de leur offrir une certaine ouverture culturelle et sociale, notamment via des sorties et des rencontres, de renforcer leur autonomie et d'accompagner les parents dans le suivi de leur scolarité. Au niveau de la municipalité nous accueillons 72 élèves à la fois d'élémentaire et de collège avec une action spécifique portée sur la maîtrise de la langue et de la lecture. Nous avons six groupes de 12 enfants et un groupe de 12 enfants également qui est plus sur des ateliers théâtre pour travailler plus sur la dimension comportementale de ces enfants.

Il est proposé ce soir au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental de l'Essonne pour permettre la poursuite de ce dispositif.

S.RAFFALLI :

C'est une collaboration qui est pérenne. Pas de difficulté sur le renouvellement du CLAS ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec le Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

22. Autorisation de signature d'une convention pluriannuelle entre la Commune de Ris-Orangis et l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC)

L'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) a pour objet de mettre en place des actions culturelles et de loisirs à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur de la Commune, en direction des agents communaux.

À ce titre, les agents communaux ont la possibilité de participer aux différentes activités organisées par l'association : voyages, week-ends touristiques, sorties et événements.

L'association intervient également en direction des enfants des agents via notamment le Noël des enfants.

Ces activités s'inscrivent dans l'action sociale dont peuvent bénéficier les agents dans le cadre de la loi du 13 juillet 1983. La Commune contribue à cette action sociale à travers une subvention au profit de l'ACPC.

Une convention pluriannuelle, définissant les principes directeurs de la mise en œuvre de cette action sociale entre la Commune et l'Association ainsi que tous les moyens alloués, est donc proposée au regard du montant de la subvention attribuée qui excède le seuil de 23 000 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

M.M'BOUDOU :

Comme vous le savez, l'association culturelle du personnel communal met en place des actions culturelles et de loisirs à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur de la commune et en direction des agents communaux. À ce titre, les agents communaux ont la possibilité de participer aux différentes activités organisées par l'association telles que des voyages, des week-ends touristiques, des sorties culturelles et des événements divers. L'association intervient également en direction des enfants des agents via notamment le Noël des enfants. Une convention pluriannuelle définissant les principes directeurs de la mise en œuvre de cette action sociale entre la commune et l'association, ainsi que tous les moyens alloués, est donc proposée au regard du montant de la subvention attribuée qui excède le seuil de 23 000 €.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? On fêtait le Noël des enfants du personnel samedi dernier au centre culturel Robert-Desnos. Cette association est très active et je crois reconnue auprès de nos personnels. Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle entre l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) et la Commune de Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

23. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ris-Orangis et l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO)

Depuis plus de 70 ans, l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO) développe et favorise par tous les moyens appropriés la pratique des activités physiques et sportives sur la commune de Ris-Orangis.

À ce jour, elle offre la possibilité de pratiquer 55 disciplines sportives au sein de 34 sections affiliées, dans les installations mises à sa disposition par la ville de Ris-Orangis, et encadrées par des éducateurs diplômés.

Forte de plus de 4 000 adhérents, elle contribue à l'éducation et à l'épanouissement des citoyens, participe à la cohésion sociale sur le territoire et favorise le vivre ensemble et l'accès au sport pour tous par les activités et les animations sportives qu'elle propose.

Pour rappel, une étude juridique et financière, mandatée conjointement par la Ville et l'USRO, confiée à deux prestataires, portant sur les axes d'améliorations notamment en matière juridique, comptable et financière avait été conduite. Cette étude avait pour objet de permettre de consolider le partenariat entre la Ville et l'Association Omnisports, en faveur d'un développement sportif pour le plus grand nombre, prenant en compte le champ du sport libre et du sport fédéral.

Sur la base de cette étude, a. été conclue entre la Ville et l'association Omnisports une convention d'objectifs pour une durée d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est envisagé de poursuivre le partenariat sur une période annuelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec cette association pour l'année 2023.

Le projet de convention, établi dans la continuité de la convention 2022 précise :

- Les objectifs partagés par la commune et l'association,
- Les engagements réciproques concernant les actions menées,
- Les modalités de versement de la subvention municipale,
- La durée et les conditions de résiliation.

L'USRO et la Ville, partagent notamment la volonté de conforter un partenariat solide, patiemment construit, qui puisse être, par la force et la valeur de l'esprit associatif, de l'éducation populaire par le sport et ses valeurs, et de la participation citoyenne, un outil permettant de construire un avenir meilleur au profit des Rissoises et des Rissois., dans le respect des périmètres d'intervention de l'association et de la Collectivité, au regard de ses moyens et de ses équipements

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.SERIDJI :

Avant de commencer avec ma délibération je souhaiterais rappeler une chose : vous le savez, la France subit une crise énergétique qui a un coût financier non négligeable pour les collectivités locales mais malgré l'impact de la hausse de l'énergie sur les finances publiques, la ville de Ris-Orangis a fait le choix de maintenir ses équipements sportifs ouverts et de maintenir le niveau de subvention alloué aux associations sportives là où d'autres villes ont décidé de fermer leurs équipements sportifs ou même de diminuer les subventions municipales. C'est un effort financier non négligeable de la part de Ris-Orangis et de la ville et je souhaitais le rappeler avant de pouvoir évoquer la question de la future délibération.

Comme vous le savez depuis plus de soixante-dix ans, l'union sportive de Ris-Orangis développe et favorise par tous les moyens, la continuité de la pratique sportive pour tous sur la commune de Ris-Orangis. Aujourd'hui elle offre la possibilité de pratiquer une cinquantaine de disciplines par le biais de sa trentaine de sections (32), dans des installations mises à disposition à titre gracieux par la ville de Ris-Orangis et encadrées par des éducateurs diplômés. Aujourd'hui l'USRO c'est un peu plus de 3 000 adhérents (3 600 à peu près), elle a été impactée par le Covid et elle a perdu sur l'année 2020-2021, 1 000 adhérents. Aujourd'hui elle remonte la côte, c'est un peu difficile mais elle fait le nécessaire et elle contribue à l'éducation et à l'épanouissement des citoyens, participe à la cohésion sociale sur le territoire et favorise le vivre ensemble et l'accès au sport pour tous par les activités et les animations sportives qu'elle propose.

Pour rappel, nous l'avons évoqué à plusieurs reprises dans différents conseils municipaux, une étude juridique et financière, mandatée conjointement par la ville et l'union sportive de Ris-Orangis, a été confiée à deux prestataires, portant sur les axes d'amélioration notamment en matière juridique, comptable et financière. Elle a été conduite, les résultats

ont été déposés et depuis un travail a été enclenché entre la ville et l'USRO pour faire en sorte que les propositions de cette étude puissent permettre l'élaboration d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la ville et l'USRO. Sur la base de cette étude, a été conclue entre la ville et l'association, une convention d'objectifs pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022. La convention actuelle arrive à terme donc il est envisagé de poursuivre le partenariat sur une période annuelle – et pas encore pluriannuelle – donc il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec cette association pour l'année 2023 avant de repartir sur un modèle de convention triennal. Le projet de convention établi dans la continuité de la convention 2022 précise les objectifs suivants : les objectifs partagés par la commune et l'association, les engagements réciproques concernant les actions menées, les modalités de versement de la subvention municipale et la durée et les conditions de résiliation. L'USRO et la ville partagent notamment la volonté de conforter un partenariat solide, patiemment construit, qui puisse être, par la force et la valeur de l'esprit associatif, de l'éducation populaire, par le sport et ses valeurs et de la participation citoyenne, un outil permettant de construire un avenir meilleur au profit des Rissoises et des Rissois dans le respect des périmètres d'intervention de l'association et de la collectivité au regard de ces moyens et de ces équipements.

Il vous est proposé ce soir d'autoriser le Maire à signer cette future convention.

S.RAFFALLI :

On poursuit notre collaboration avec le club omnisport au travers de cette convention prorogée. Pas de difficulté ?

C-A.HENNI :

Comment je vais dire ça? Je n'ai peut-être pas tout saisi, je demande des explications : si j'ai bien compris on part sur la même convention que l'année dernière, qui était présentée. Cette même convention où on a émis des questionnements. Comme je n'ai pas envie de polémiquer ni de rentrer dans aucun détail, je ferai le choix aujourd'hui de nous abstenir. Le débat que l'on a eu l'année dernière, je le retrouve là, et l'année dernière on a pris une position, on s'était abstenus pour X raisons. Je n'ai pas envie de rentrer dans le débat ce soir donc je le dis, je préfère m'abstenir parce que je garde à l'esprit notre idée. Pour ne pas être en contradiction avec ce que j'ai dit en conseil municipal la dernière fois, je voudrais que l'on travaille à quelque chose qui soit plus constructif et peut-être qu'il n'y a pas les bons éléments, je n'ai peut-être pas les bonnes phrases pour le dire ce soir sans que cela soit mal compris ou mal interprété. Je considère que je préfère m'abstenir, je ne vote pas contre, je m'abstiens et on reste sur une dimension courtoise les uns et des autres.

S.RAFFALLI :

Je n'ai pas le souvenir des difficultés sur la convention de l'année dernière. Sur l'USRO je n'ai pas été marqué par nos débats, je pense que c'était assez fluide l'an passé sur ce sujet. Ah ! C'était sur la transmission des documents, ce n'était pas sur le fond de la convention en elle-même.

C-A.HENNI :

Sur le fond de la convention il y avait eu un débat sur l'indépendance des associations et vous avez dit que dès lors que des associations sont subventionnées par une ville – ce n'est pas le mot que vous avez utilisé mais je le reprends mon compte comme ça – elles doivent se soumettre parce qu'elles doivent s'inscrire dans une démarche. On avait répondu en disant que les associations doivent rester indépendantes, quand bien même elles répondent à une obligation d'objectifs, elles peuvent rester indépendantes. Il y avait eu un vrai débat de fond sur cette question, entre vous et nous donc je vous dis aujourd'hui que je n'ai pas envie de polémiquer là-dessus, je vous dis qu'on s'abstient, comme ça c'est serein et c'est bien.

S.SERIDJI :

Juste pour le principe de respect d'autonomie de la structure, l'USRO est une association 1901, il n'y a pas de vocation à se mêler de ce qu'elle fait. Quand vous lisez la délibération qui est présente dans le dossier municipal, l'avant-dernier paragraphe, avant la phrase de conclusion, rappelle bien le fait que chacun doit intervenir dans le respect de ses périmètres d'intervention donc l'association dans son périmètre, la municipalité dans son périmètre. L'année dernière, quand on a évoqué la convention d'objectifs et de moyens donc le projet de convention, il n'y a pas eu de sujet sur la convention en soi, il y a eu un sujet sur la transmission des résultats de l'étude. Je n'ai que ça en tête et à l'époque je n'avais pas réagi mais Madame Flandin siège au comité directeur et, si je ne me trompe pas, le comité directeur de l'USRO a reçu l'intégralité de l'étude donc elle a dû le recevoir. Le sujet n'est pas là mais pour cette convention on se donne juste – c'est un choix mutuel entre l'USRO et la ville – un an supplémentaire pour faire une convention béton qui sera renouvelée sur trois ans par la suite. C'est juste ça.

S.RAFFALLI :

C'est important de rappeler la volonté municipale de rebâtir une convention triennale, qui garantit une meilleure visibilité pour l'action de cette grande association. L'approbation qui est proposée ce soir c'est d'une année et d'une année seulement mais on pense que l'USRO, compte tenu des différents changements à la tête de l'association, n'est pas encore en mesure de présenter à la municipalité un projet solide, acceptable, donc on se donne encore un an pour bâtir une convention triennale sur des bases de fonctionnement qui sont habituelles puisque les municipalités ont l'interdiction de faire ingérence dans la gestion des associations qu'elles subventionnent, elles doivent respecter leur autonomie et pas leur indépendance : autonomie de fonctionnement, elles sont souveraines mais la seule limite à cette souveraineté c'est l'utilisation et la transparence des fonds publics qui leur sont transmis. Je reste sur les positions que j'ai pu exprimer dans nos débats antérieurs : la municipalité est en responsabilité dans l'exécution de la convention de l'objectif signé, si elle constate qu'au cours des trois ans d'exécution de la convention, l'argent qui subventionne l'association n'est pas fléchée pour l'objet de ladite convention, cela crée forcément une difficulté et la municipalité devient légitime à intervenir et à veiller au bon usage de l'argent public. C'est tout, voilà le cadre général, juridique, habituel, classique. Ce qui n'est pas classique aujourd'hui c'est de proposer des conventions triennales, il n'y a plus une collectivité qui le fait et à Ris-Orangis on tient à cette solidité de partenariat avec un certain nombre d'acteurs associatifs de notre ville parce qu'il y a une confiance historique dans la méthode choisie. Là c'est la production des politiques publiques en matière sportive, c'est cela le cadre et on restera sur ce cadre.

Pas de difficulté sur la prorogation ? Abstention du groupe donc vous êtes porteur d'un pouvoir, celui de monsieur Perez ? Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL**PAR 27 VOIX POUR**

(Ne prennent pas part au vote Nicolas Fené, Denise Poezevara et Kykie Basseg pour le compte de Sonia Schaeffer dont elle détient le pouvoir)

ET 2 ABSTENTIONS

(Christian Amar Henni, José Peres)

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la ville de Ris-Orangis et l'Union Sportive de Ris-Orangis, ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune contribue aux activités conduites par l'association de l'USRO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat portant sur l'année 2023 entre la ville de Ris-Orangis et l'Union Sportive de Ris-Orangis, ainsi que tous documents subséquents.

24. Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2023

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés.

Dans les commerces de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, le travail peut être autorisé les dimanches, par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

Auparavant, les autorisations étaient possibles sur la base d'un arrêté du Maire dans la limite de 5 dimanches par an. Depuis 2016, Monsieur le Maire peut désigner au maximum 12 dimanches par an durant lesquels le repos hebdomadaire est supprimé en application de l'article L3132-26 du Code du Travail.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et des organisations d'employeurs et de salariés.

La liste des dimanches doit être arrêtée chaque année avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants pour les commerces de détail.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double (soit payé à 200% du taux journalier) et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord, par écrit, peuvent travailler le dimanche. Le refus de travailler ne peut, ni être pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Un même salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine. De plus, la privation du repos dominical doit être effectuée par roulement et par quinzaine par tout ou partie du personnel, ce qui implique qu'un même salarié ne peut pas travailler tous les dimanches.

La commune envisage des dérogations pour autoriser le travail sur 12 dimanches en 2023 dans les commerces de détail :

- Dimanche 8 janvier 2023 - dimanche après Jour de l'An,
- Dimanche 15 janvier 2023 - dimanche pendant les soldes d'hiver,
- Dimanche 2 avril 2023 - dimanche précédant le lundi de Pâques,
- Dimanche 28 mai 2023 - dimanche précédant le lundi de Pentecôte,
- Dimanche 9 juillet 2023 - dimanche pendant les soldes d'été,
- Dimanche 27 août 2023 - dimanche précédant la rentrée scolaire,
- Dimanche 3 septembre 2023 - dimanche suivant la rentrée scolaire,
- Dimanche 26 novembre 2023 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 3 décembre 2023 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 10 décembre 2023 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 17 décembre 2023 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 24 décembre 2023 - préparation des fêtes de fin d'année.

Une restriction à 9 dimanches est posée pour les commerces alimentaires (dont les super et hypermarchés) de plus de 400m², ouvrant par ailleurs 3 jours fériés et plus dans l'année.

Il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis quant à ces dérogations.

A.MALLET :

La loi numéro 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés. Dans les commerces de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, le travail peut être autorisé les dimanches par décision du

Maire après avis du conseil municipal. Auparavant les autorisations étaient possibles sur la base d'un arrêté du Maire dans la limite de 5 dimanches par an. Depuis 2016, le maire peut désigner au maximum 12 dimanches par an durant lesquels le repos hebdomadaire est supprimé en application de l'article L 3132-26 du Code du travail. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et des organisations d'employeurs et de salariés. La liste des dimanches doit être arrêtée chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante. La dérogation est collective, aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants pour les commerces de détail, en contrepartie les salariés ont droit à un salaire au moins double, soit payé à 200% du taux journalier, et à un repos compensateur équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche. Le refus de travailler ne peut ni être pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement. Un même salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine. De plus, la privation du repos dominical doit être effectuée par roulement et par quinzaine par tout ou partie du personnel, ce qui implique qu'un même salarié ne peut pas travailler tous les dimanches. La commune envisage des dérogations pour autoriser le travail sur 12 dimanches en 2023, dans les commerces de détail : le 8 janvier, dimanche après le jour de l'an ; le 15 janvier, dimanche pendant les soldes d'hiver ; le 2 avril, dimanche précédant le lundi de Pâques ; le 28 mai, dimanche précédant le lundi de Pentecôte ; le 9 juillet, dimanche précédant les soldes d'été ; le 27 août, dimanche précédant la rentrée scolaire ; le 3 septembre, dimanche suivant la rentrée scolaire ; le 26 novembre, préparation des fêtes de fin d'année et les dimanches 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre pour les préparations de fêtes de fin d'année. Une restriction à neuf dimanches est posée pour les commerces alimentaires dont les super et hypermarchés de plus de 400 mètres carrés ouvrant par ailleurs trois jours fériés de plus dans l'année.

Il appartient au conseil municipal d'émettre un avis quant à ces dérogations.

S.RAFFALLI :

C'est une délibération habituelle que l'on doit repasser chaque année, je ne refais pas les débats sur ce sujet. Y-a-t-il des remarques, des observations ? Unanimité du conseil ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de donner un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail, pour 12 dimanches en 2023 :

- Dimanche 8 janvier 2023 - dimanche après Jour de l'An,
- Dimanche 15 janvier 2023 - dimanche pendant les soldes d'hiver,
- Dimanche 2 avril 2023 - dimanche précédant le lundi de Pâques,
- Dimanche 28 mai 2023 - dimanche précédant le lundi de Pentecôte,
- Dimanche 9 juillet 2023 - dimanche pendant les soldes d'été,
- Dimanche 27 août 2023 - dimanche précédant la rentrée scolaire,
- Dimanche 3 septembre 2023 - dimanche suivant la rentrée scolaire,
- Dimanche 26 novembre 2023 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 3 décembre 2023 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 10 décembre 2023 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 17 décembre 2023 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 24 décembre 2023 - préparation des fêtes de fin d'année.

25. Avis sur la demande de dérogation au principe du repos dominical de la société OPTIMA dans le cadre des actions de communication des travaux de la future ligne Tram T12 Express entre Massy et Évry-Courcouronnes

La ville de Ris-Orangis est l'une des 12 villes qui accueille la future ligne Tram T12 Express entre Massy et Évry-Courcouronnes.

Ce chantier d'ampleur, impacte le quotidien des usagers : déplacement voire interruption momentanée de l'accès à un service, nuisances sonores et visuelles, déplacements de point d'arrêts de bus, déviations de ligne, réquisitions des places de stationnement. Aussi, les usagers doivent être informés, orientés et accompagnés pour éviter toute situation de tension.

À cet effet, la société Transamo a confié à Optima un marché de mise en œuvre d'un service d'information, de communication et médiation de proximité afin de favoriser la bonne tenue des travaux et à limiter au maximum son impact sur la vie des riverains.

Le dispositif de communication est organisé pour fonctionner en semaine avec la possibilité de travailler ponctuellement en soirée, pour des réunions publiques par exemple. Cependant, afin de compléter la communication auprès des habitants, il est offert la possibilité de travailler exceptionnellement le dimanche, pour effectuer des opérations de communication auprès des habitants sur les lieux générateurs de flux (marché, centre commercial...).

Aussi, Optima demande de renouveler la dérogation au repos dominical pour l'année 2023.

Il est précisé que les salariés prendront leur repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche.

Ainsi, en application des articles L.3132-21 et R.3132-16 du code du travail, l'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Il appartient donc au Conseil municipal d'émettre un avis quant à cette dérogation.

G.GOBRON :

Nous avons eu à plusieurs reprises l'occasion d'évoquer ici et lors de réunions publiques, lors de publications pour informer les habitants de notre territoire sur ce chantier très important, très structurant, et après plusieurs mois de travaux pour moderniser, adapter nos réseaux (le gaz, l'électricité, la téléphonie, l'eau potable, la fibre optique, l'éclairage, l'assainissement et même un nouveau réseau de géothermie) ont débuté ce 5 décembre les travaux d'aménagement de la surface de nos rues Pierre-Brossolette, route de Grigny et place du Moulin à vent pour la création et l'accueil du TZen au cœur de ville du Moulin à vent. Nous le mesurons pas encore tout à fait mais cet investissement, je le rappelle, de 123 M € sur toute la ligne qui fait Viry-Châtillon, Grigny, Ris-Orangis, Évry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes et de 46 millions d'euros pour l'achat des bus articulés 100% électriques, une innovation mondiale nous dit-on. Ces investissements publics vont considérablement et durablement dynamiser notre ville et son attractivité en plus d'améliorer le cadre de vie des habitants et des commerçants. On peut revenir précisément sur ces actions, même si on l'a fait à plusieurs reprises, mais pour réaliser ces travaux dans les temps, pour limiter au maximum l'impact sur les usagers, il est proposé d'autoriser non pas le chantier le week-end, ça pourra arriver de manière ponctuelle, mais d'autoriser les personnes mobilisées pour animer, pour informer les voyageurs, les clients, les usagers de nos services publics, et faire en sorte que ce dispositif d'information, de communication, soit le plus efficace possible sur des tranches horaires très larges.

S.RAFFALLI :

Je pense qu'il y a une petite erreur, c'est pour le Tram T12, pas pour le TZen 4. Mise en service décembre 2023 donc il y a des demandes de dérogation sur le repos dominical, c'est cela l'objet de la délibération mais c'est bien le T12.

Unanimité du conseil sur la dérogation au repos dominical ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de donner un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical dans le cadre du dispositif de communication et médiation de proximité afin de favoriser la bonne tenue des travaux de la future ligne Tram T12 Express entre Massy et Évry-Courcouronnes et de limiter au maximum son impact sur la vie des riverains.

26. Élargissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

La commune a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune depuis le 1^{er} janvier 2019 pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux (délibérations n°2018/348 du 18 octobre 2018) et depuis le 1^{er} septembre 2022 pour les cadres d'emplois territoriaux des rédacteurs, des adjoints administratifs, des ingénieurs en chef, des ingénieurs, des techniciens, des agents de maîtrise, des adjoints techniques, des animateurs, des adjoints d'animation, des conseillers socio-éducatifs, des assistants socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants, des agents sociaux, des agents spécialisées des écoles maternelles, des puéricultrices cadres de santé, des cadres de santé infirmiers et techniciens, des cadres de santé paramédicaux, des psychologues, des puéricultrices, des infirmiers en soins généraux, des infirmiers, des techniciens paramédicaux, des auxiliaires de puériculture, des aides-soignants, des conseillers des activités physiques et sportives, des éducateurs des activités physiques et sportives, et des opérateurs des activités physiques et sportives (délibération n°2022/170 du 18 mai 2022).

Considérant qu'il convient d'élargir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques qui n'a pas été pris en compte dans les précédentes délibérations.

FILIERE - Cadre d'emplois	Arrêté ministériel d'application du RIFSEEP	Groupes	SS Groupes	Fonction	IFSE	CIA
					Montant maximal brut annuel à titre indicatif	
ADMINISTRATIVE						
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Arrêté du 14 mai 2018	Groupe 1		Direction générale des services	29 750 €	5 250 €
		Groupe 2		Directeur de service ou de Secteur Responsable de chefs d'équipes Chargé de mission	27 200 €	4 800 €
		Groupe 3		Adjoint au Directeur (service ou secteur) Responsable de service	27 200 €	4 800 €
		Groupe 4	SS Groupe 1	Adjoint d'une structure Petite Enfance Expert métier Référent pôle	27 200 €	4 800 €
			SS Groupe 2	Encadrement sans autorité hiérarchique		

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Il est proposé depuis janvier 2019 un élargissement du régime indemnitaire aux attachés territoriaux pour la conservation du patrimoine et des bibliothèques, sachant qu'on avait fait deux modifications : une début 2019 et l'autre en septembre 2022 pour l'élargissement de ce

bénéfice. Y-a-t-il des remarques particulières sur ce sujet ? Il doit toucher combien de personnes cet élargissement ? C'est une personne, c'est pour notre nouvel archiviste qui devrait arriver dans quelques semaines. D'ailleurs l'archiviste sera employé municipal, vous vous souvenez de la délibération que l'on a prise puisque jusqu'alors c'était un emploi communautaire.

Unanimité du conseil sur cet élargissement du régime indemnitaire ? Pas de difficulté.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'élargir dans la limite des textes applicables à la fonction publique de l'État, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le cadre d'emplois concerné est celui des attachés territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

PRECISE que chaque part de l'I.F.S.E. et du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'État (tableau ci-après).

PRECISE que les montants définis dans le tableau en annexe évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2023.

INFORME que les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets en cours et suivants.

27. Fixation de la rémunération des personnes chargées d'effectuer les opérations de recensement de la population

La commune doit procéder, du 19 Janvier au 25 Février 2023, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, chaque année 8% des adresses sont tirées au sort par l'INSEE pour être recensées.

Le recensement permet de connaître les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport, conditions de logement..., afin d'ajuster l'action publique locale aux besoins des populations en terme des services et équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux...), préparer les programmes de rénovation des quartiers, déterminer les moyens de transports à développer...

L'équipe communale chargée des opérations de recensement est composée :

- D'un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement. Ses missions sont la mise en place de l'organisation du recensement et la logistique, la communication au niveau de la commune, l'encadrement, la formation et le suivi des agents recenseurs, la transmission chaque semaine à l'INSEE des indicateurs d'avancement de la collecte,*
- D'un suppléant qui assistera le coordonnateur communal,*
- De plusieurs agents recenseurs chargés, sous l'autorité du coordonnateur, en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, de vérifier, de classer, de numéroter et de comptabiliser les questionnaires recueillis.*

En contrepartie de leurs missions respectives dans le cadre du recensement, il leur est accordé une rémunération qui tient compte des contraintes imposées aux agents recenseurs en raison de la dispersion des adresses à recenser, des difficultés rencontrées sur le terrain pour déposer ou retirer les formulaires de recensement (un dossier demande en moyenne 3 visites) et du coût du carburant.

Aussi, afin de prendre en compte ces contraintes et de mobiliser l'équipe d'agents recenseurs, il est proposé d'actualiser la rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur et son suppléant comme cela est mentionné en prenant en compte l'évolution appliquée au point d'indice de 3.5 %.

Feuille de logement	1.00 €
Bulletin individuel	0,90 €
FLNE fiche de logement non enquêté	0.82 €
2 formations obligatoires	21 € la séance
Prime de tournée de reconnaissance	35 €
Prime de remplissage du carnet de tournée	26 €
Prime de fin de tournée	30 € ou 85 € si moins de 5% de logements non enquêtés
Forfait déplacement	65 €
Forfait Coordonnateur	520 € + 21 € par séance de formation
Forfait suppléant au coordonnateur	270 € + 21 € par séance de formation

Si un agent cesse son travail en cours de collecte, il sera rémunéré au prorata des jours de présence et du travail effectué.

Cette dépense est compensée par l'INSEE par le versement à la Ville d'une dotation forfaitaire. À titre d'information, la dotation prévue pour l'année 2023 est de 5380 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer

S.RAFFALLI :

Dans cette délibération il s'agit de fixer les rémunérations des personnels en charge des opérations de recensement puisque nous sommes en charge de cette mission transférée par l'État il y a quelques années. On procède par tranches, je crois que c'est 8 % de la population qui est recensée chaque année avec une petite grille qui est jointe à la libération permettant d'avoir des précisions sur ces grilles de rémunération.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de fixer cette rémunération des agents recenseurs, du coordonnateur et de son suppléant, de la façon suivante :

Feuille de logement	1.00 €
Bulletin individuel	0,90 €
FLNE fiche de logement non enquêté	0.82 €
2 formations obligatoires	21 € la séance
Prime de tournée de reconnaissance	35 €
Prime de remplissage du carnet de tournée	26 €
Prime de fin de tournée	30 € ou 85 € si moins de 5% de logement non enquêtés
Forfait déplacement	65 €
Forfait Coordonnateur	520 € + 21 € par séance de formation
Forfait suppléant au coordonnateur	270 € + 21 € par séance de formation

DECIDE que si un agent cesse son travail en cours de collecte, il sera rémunéré au prorata des jours de présence et du travail effectué.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les détails de cette opération et à signer tout document y afférent,

PRECISE que ces montants seront automatiquement calculés sur la base du pourcentage d'augmentation du point d'indice

ABROGE la délibération n°26 du 17 décembre 2015 relative à la rémunération des agents dans le cadre du recensement,

28. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

La Loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités des contrats-groupe d'assurance statutaire les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme des agents (maladie ordinaire, maternité, décès, accidents de service, longue maladie/longue durée).

Le contrat-groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion Interdépartemental (CIG) pour le compte de la ville de Ris-Orangis arrive à échéance au 31 décembre 2022. Il a été procédé à la remise en concurrence du marché. Le nouveau contrat-groupe prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La ville de Ris-Orangis par le biais de son Service Ressources Humaines suit très précisément l'absentéisme et met en place de nombreux moyens d'accompagnement des agents en vue d'une maîtrise et d'une diminution de l'absentéisme (formations Salarié Sauveteur Secouriste du Travail (SST), Gestes et Postures, Gestes qui Sauvent, concertation avec les agents, entretiens individuels, enquête sur la qualité de vie au travail, moyens matériels, ...).

Après l'étude de l'offre du prestataire ayant répondu au marché du CIG (SOFAXIS), il est proposé aux élus de la ville de considérer l'offre du contrat groupe du CIG relative aux accidents de service et aux maladies professionnelles ainsi que le capital décès pour les agents titulaires de la ville et du C.C.A.S.

Le choix porté sur les accidents de travail et les maladies professionnelles est motivé par la prise en charge totale de la ville des salaires, des frais médicaux et le remplacement des agents concernés ; le vieillissement des agents qui accentue de 2,5 fois la durée moyenne d'arrêt chez les plus de 50 ans. En ce qui concerne les accidents de travail, les durées de consolidation augmentant avec l'âge de l'accidenté, les coûts s'en trouvent alors mathématiquement accrus et pèsent sur le budget de la collectivité.

Les impacts financiers pour une collectivité

<i>Les coûts directs</i>	<i>Les coûts indirects</i>
<i>Salaires Charges patronales Frais médicaux Salaires des remplaçants</i>	<i>Baisse de la qualité du service rendu au public Immobilisation du matériel Perte de productivité Désorganisation du service Surcharge de travail pour les agents présents Stress Démotivation du personnel Formation des remplaçants</i>

Droits statutaires et les risques financiers

<i>Coût moyens directs par agent absent et par nature d'arrêt</i>	<i>Dispositions statutaires</i>
<i>Accidents de service</i>	<i>100% des traitements pendant la durée de l'arrêt 100% des frais médicaux</i>
<i>Accidents de trajet</i>	<i>100% des traitements pendant la durée de l'arrêt 100% des frais médicaux</i>
<i>Maladies professionnelles</i>	<i>100% des traitements pendant la durée de l'arrêt 100% des frais médicaux</i>

Coûts moyens indirects des accidents de travail

Les coûts indirects	Durée	En euros
Accidents de service	Arrêt de 24h à 1 semaine	3 800 €
Accidents de service	Arrêt d'1 semaine à 3 mois	25 000 €
Accidents de service	Arrêt de plus de 3 mois	93 000 €

Source : Dexia-Sofcap

Le montant annuel de l'assurance SOFAXIS

Pour l'évaluation du taux et de la prime de l'assurance, la SOFCAP se base sur la masse salariale de la Mairie et du C.C.A.S. Les éléments constitutifs sont le traitement indiciaire brut, l'indemnité de résidence et le supplément familial.

Sur la base de 2023	
NATURE	TAUX
Accident du Travail et Maladie Professionnelle Décès	1.99 % + 0,05% (CIG)

À titre indicatif, le taux du contrat-groupe assurance de 2014 à 2023 :

2011	2,99 %
2015	2,34 %
2019	1,79 %
2023	1,99 %

L'indemnité versée par l'assurance

La garantie a pour objet le remboursement à la collectivité, des indemnités dues aux agents se trouvant en incapacité de travail à la suite d'accident imputable au service, survenu en cours de trajet domicile -lieu de travail ou à la suite d'une maladie professionnelle contractée ou aggravée en service.

L'assurance prend en charge l'intégralité du traitement mensuel majoré de l'indemnité de résidence et du supplément familial jusqu'à la reprise du service ou jusqu'à la mise à la retraite ainsi que le remboursement des frais et prestations en nature (frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, dentaires, d'hospitalisation, frais funéraires, ...).

Les éléments administratifs du marché d'assurances statutaires du CIG

Le marché est passé pour une durée de 4 ans avec possibilité de ne pas reconduire le marché d'année en année avec un préavis de 6 mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires du CIG pour les accidents de travail, de trajet, les maladies professionnelles et le capital décès concernant les agents municipaux titulaires.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

S.RAFFALLI :

On finit par une adhésion pour le 1er janvier 2023 à une assurance groupe pour nos personnels en cas de décès, d'accident du travail et de maladies professionnelles. Là aussi c'est le CIG qui nous propose cette commande groupée pour des polices d'assurance et on vous propose d'y adhérer.

Pas de difficulté ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Ris-Orangis par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et ce, jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes pour les agents CNRACL (fonctionnaires) :

- Décès Sans franchise Taux de prime 0,23 %
- Accident de travail/Maladie professionnelle franchise : 15 jours fixes par arrêt Taux de prime 1,76 %

Taux de prime de : 1,99 % des éléments constituant la masse salariale assurée (NBI, traitement de base, Indemnité de résidence, SFT)

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0,12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0,10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0,08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0,05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0,03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0,01% de la masse salariale des agents assurés

PREND ACTE d'une fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,05 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2023 et suivants.

S.RAFFALLI :

Je vous souhaite une bonne soirée et un bon match, je pense qu'on sera présent pour la deuxième mi-temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 9 juin 2023.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

